

NOTE DE SYNTHÈSE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Installation de Monsieur Thibault SIMONIN dans ses fonctions de conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Gaëtan de LAMBILLY
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal :

1/ Décisions relatives à des concessions de terrain dans le cimetière communal

N° 10783 à 10799

2/ Décision relative à l'augmentation des droits de voirie liés aux occupations du domaine public, applicables au 1^{er} janvier 2019

Il est décidé une augmentation des droits de voirie inférieure à 5 % à partir du 1^{er} janvier 2019.

3/ Décision relative à une convention d'occupation du domaine public entre la Ville et l'Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR)

La précédente étant venue à expiration, il est conclu une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour un local d'une surface de 1000 m² situé au sein du complexe des Bas Coquarts, 8 avenue de Montrouge à Bourg-la-Reine, entre la Ville et l'Association Sportive de Bourg-la-Reine représentée par Monsieur Gélardin pour la pratique du tir sportif. La convention, d'une durée de trois ans, est conclue à titre gracieux.

4/ Décision relative à la clôture de la régie de recettes relative à l'encaissement des participations familiales de la crèche collective des Rosiers à compter du 31 janvier 2019

Il est décidé, à compter du 31 janvier 2019, de clôturer la régie de recettes relatives à l'encaissement des participations familiales de la crèche collective des Rosiers. Il est ainsi mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie. Cette clôture résulte de la volonté d'étendre le périmètre de la régie de recettes Petite Enfance en vue de regrouper les encaissements des participations familiales de l'ensemble des crèches municipales afin de rationaliser le nombre de régies.

5/ Décision relative à la clôture de la régie de recettes relative à l'encaissement des participations familiales de la crèche multi-accueil Joffre à compter du 31 janvier 2019

Il est décidé, à compter du 31 janvier 2019, de clôturer la régie de recettes relatives à l'encaissement des participations familiales de la crèche multi-accueil Joffre. Il est ainsi mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie. Cette clôture résulte de la volonté d'étendre le périmètre de la régie de recettes Petite Enfance en vue de regrouper les encaissements des participations familiales de l'ensemble des crèches municipales afin de rationaliser le nombre de régies.

6/ Décision relative à la clôture de la régie de recettes relative à l'encaissement des participations familiales de la crèche Familiale à compter du 31 janvier 2019

Il est décidé, à compter du 31 janvier 2019, de clôturer la régie de recettes relatives à l'encaissement des participations familiales de la crèche Familiale. Il est ainsi mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie. Cette clôture résulte de la volonté d'étendre le périmètre de la régie de recettes Petite Enfance en vue de regrouper les encaissements des participations familiales de l'ensemble des crèches municipales afin de rationaliser le nombre de régies.

7/ Décision relative à la clôture de la régie de recettes relative à l'encaissement des participations familiales de la crèche multi-accueil Carnot à compter du 31 janvier 2019

Il est décidé, à compter du 31 janvier 2019, de clôturer la régie de recettes relatives à l'encaissement des participations familiales de la crèche multi-accueil Carnot. Il est ainsi mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de cette régie. Cette clôture résulte de la volonté d'étendre le périmètre de la régie de recettes Petite Enfance en vue de regrouper les encaissements des participations familiales de l'ensemble des crèches municipales afin de rationaliser le nombre de régies.

8/ Décision modificative relative à l'extension du périmètre de la régie de recettes Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales des ex-crèches départementales à l'ensemble des encaissements des participations familiales des crèches municipales (intégration de la crèche Familiale, crèche Carnot, crèche Joffre et de la crèche des Rosiers) de la Ville de Bourg-la-Reine à compter du 01 février.

Il est décidé, à partir du 1^{er} février 2019, d'étendre le périmètre de la régie de recettes Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales des ex-crèches départementales à l'ensemble des encaissements des participations familiales des crèches municipales de la Ville de Bourg-la-Reine afin de simplifier les démarches pour les usagers.

9/ Décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projet « Handicap 2019 : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs »

Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de l'appel à projet « *Handicap 2019 : renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs* » afin d'améliorer l'accès et l'accueil de ces enfants. La participation prévisionnelle de la CAF s'établit à environ 1 000 euros.

10/ Décision relative à la mise à disposition du Terrain Honneur du Stade Municipal en faveur de l'association FC Sceaux

Il est conclu une convention de mise à disposition du Terrain Honneur du Stade Municipal entre l'association FC Sceaux et la Ville de Bourg-la-Reine pour la pratique du football. Cette convention est conclue à titre gracieux et concerne uniquement la journée du dimanche 10 février 2019 de 10h30 à 12h30.

11/ Décision relative à la passation d'un bail commercial avec la SARL PROXIFERM représentée par Monsieur Jean-Luc CHAUBE pour la location de l'atelier 12 du village artisanal

Suite à l'expiration du bail précédent, il est conclu un nouveau bail commercial entre la Ville et Monsieur Jean-Luc CHAUBE représentant de la SARL PROXIFERM pour la location de l'atelier 12 du village artisanal et d'une place de stationnement. Ce bail est conclu moyennant un loyer annuel de 6 480 euros pour l'atelier et 432 euros pour le parking (soit un total de 576 euros par mois), à compter du 1^{er} avril 2019 et pour une durée de 9 ans.

12/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Hassane EL HANDOUZI

Suite à l'expiration de la précédente convention conclue le 5 mars 2018, il est conclu une nouvelle convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence de 33 m² à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Hassane EL HANDOUZI. Cette convention est conclue, à partir du 5 mars 2019, pour une durée de 3 mois renouvelable dans la limite maximale d'un an. Le logement de 33 m² est situé au 70 boulevard Joffre à Bourg-la-Reine. Le montant du loyer est de 358 euros toutes charges collectives comprises.

13/ Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché public relatif aux travaux de rénovation du clos et du couvert de la villa Saint-Cyr à Bourg-la-Reine – Lot 2 : Couverture-Etanchéité

Il est conclu un avenant n°1 au marché de rénovation du clos et couvert de la villa Saint-Cyr à Bourg-la-Reine concernant le lot 2 de ce marché : Couverture-Étanchéité. L'objet de cet avenant est de prendre en compte des travaux supplémentaires pour répondre à des adaptations mineures du projet. Ces travaux s'élevaient à 15 299 euros HT soit 18 358 euros TTC.

14/ Décision approuvant dédommagement suite au choc de véhicule sur feu tricolore, 16 avenue de la République à Bourg-la-Reine, le 26 janvier 2018

Un accident automobile en date du 26 janvier 2018 a détérioré le feu tricolore situé 16 avenue de la République à Bourg-la-Reine. Il est décidé d'accepter le dédommagement obtenu au titre des indemnités contractuelles versées par l'assureur de la Ville pour un montant de 3 476,33 euros. Le montant des réparations est estimé à 4 363,40 euros.

15/ Décision approuvant dédommagement suite aux dégradations par choc de véhicule à l'école Pierre Loti, 38 rue de Fontenay à Bourg-la-Reine, le 5 juillet 2018

Des dégradations ont eu lieu le 5 juillet 2018 suite au choc d'un véhicule sur le mécanisme d'ouverture des grilles de l'école Pierre Loti. Il est décidé d'accepter le dédommagement obtenu au titre des indemnités contractuelles de remise en état versées par l'assureur de la Ville pour un montant de 1 098,75 euros. Le montant des réparations est estimé à 1 465 euros.

16/ Décision relative à la revalorisation des tarifs de concessions funéraires

Il est décidé de revaloriser les tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} mars 2019 afin de prendre en compte l'augmentation des frais d'entretien du cimetière communal.

17/ Décision relative à la convention de partenariat entre la Ville de Bourg-la-Reine et le groupe Crédit Agricole régional afin de faire bénéficier aux enfants des accueils de loisirs de la Ville d'entrées gratuites pour le salon de l'agriculture 2019

Il est décidé d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Bourg-la-Reine et le groupe Crédit Agricole régional afin de permettre aux enfants des accueils de loisirs de la Ville de bénéficier d'entrées gratuites pour le salon de l'agriculture 2019.

18/ Décision relative au dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès des services de l'État (ministère de la Culture) dans le cadre du projet d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture de la Médiathèque François Villon

Dans le cadre du projet de la Ville d'étendre les horaires de la Médiathèque François Villon, il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (concours particulier en faveur de la lecture publique). Le coût estimatif du projet s'établit à 97 712 euros par an, sachant que la participation de l'État s'établit à hauteur de 80 % de ce montant sur une durée de 5 ans.

19/ Décision relative à la fixation des participations familiales pour les séjours d'été 2019

Il est défini le barème des participations familiales journalières pour les séjours d'été 2019 en fonction de la tranche du quotient de la famille et de la durée du séjour.

20/ Décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Cédric MARIS

La précédente arrivant à échéance, il est conclu une convention d'occupation provisoire et révocable, au titre d'un logement d'urgence à titre exceptionnel et transitoire, dans le cadre de l'article 40 V de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, entre la Ville de Bourg-la-Reine et Monsieur Cédric MARIS. Cette convention est conclue, à partir du 7 avril 2019, pour une durée de 3 mois renouvelable pour la même durée dans la limite maximale d'un an. Le logement de 38 m² est situé au 70 boulevard Joffre à Bourg-la-Reine. Le montant du loyer est de 427,50 euros toutes charges collectives comprises.

Il est rendu compte des marchés et contrats de prestations de services en application des articles L.2122-22 et 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaire (nom et siège social)	Objet de la prestation (brève description)	Date de signature	Date de début	Date de fin	Reconduction	Montant annuel TTC (ou montant de la prestation si unique)	Montant global TTC (si pluriannuel)
Compagnie les enjoliveurs 12230 Sainte Eulalie de Cernon	Spectacle "Diablement bon" pour les enfants de l'accueil de loisirs maternel des Bas-Coquarts	13/02/2019	20/02/2019	20/02/2019	Sans	380,00 € TTC	
Arpège 13 rue de la Loire 44 236 Saint Sébastien sur Loire Cedex	Maintenance et hébergement des logiciels de gestion de la Population (Etat-Civil, Cimetière, recensement citoyen)	18/02/2019	01/01/2019	31/12/2022	Tacite	10 059,60 € TTC	42 000,00 € TTC
BCM Foudre 444, rue Léo Legrange 59500 Douai	Contrat de maintenance pour la vérification de l'installation de protection contre la foudre à l'Église St Gilles	19/02/2019	19/02/2019	31/12/2022	Tacite	352,80 € TTC	1 411,20 € TTC
L' arbre a musique 10 rue Rubens 75013 Paris	Spectacle « L'hippo Tam Tam »	20/02/2019	20/06/2019	20/06/2019	Sans	500,00 € TTC	
Association Vigi2roues 27, rue Saint Georges Maisons Alfort 94700	Atelier de prévention routière Siège auto enfant Forum Petite Enfance	01/03/2019	23/03/2019	23/03/2019	Sans	600,00 € TTC	
LES GEMEAUX (SCENE NATIONALE) 49 RUE GEORGES CLEMENCEAU 92330 SCEAUX	Projection d'un film le samedi 9 février 2019 à l'auditorium du Conservatoire, dans le cadre du festival de films du Développement Durable	15/01/2019	09/02/2019	09/02/2019	Sans	675,00 € TTC	
La ferme de Tiligolo 24 rue de la mécanique 79150 Le breuil sous argenton	Spectacle "L' anniversaire de Jeannot Lapin"	11/03/2019	26/06/2019	26/06/2019	Sans	585,00 € TTC	

DIA Commune

N° DIA Date de dépôt	Adresse du Bien	Références cadastrales		DPU	Désignation du bien	Surface du terrain Surface U ou H	
18/0104 27/12/2018	2 rue Léon Bloy	F	185	S	Terrain bâti – clinique	2465 m ²	880 m ²
19/0005 10/01/2019	14 avenue des Vergers	G	69	S	terrain bâti - habitation	288 m ²	110 m ²
19/0006 14/01/2019	7 rue de Fontenay	K	158	S	Lot de copropriété horizontale (immeuble de bureaux) et garages dans une copropriété	2976 m ²	
19/0007 16/01/2019	167 avenue du Général Leclerc	U	186	S	Un parking dans une Copropriété	1569 m ²	
19/0008 21/01/2019	30 avenue Galois	T	103	S	terrain bâti - habitation	123 m ²	85 m ²
19/0010 01/02/2019	7 rue Auguste Demmler	M	223-224	S	Un appartement et un garage et une cave dans une copropriété	2627 m ²	88,88 m ²
19/0012 05/02/19	83 à 97 Leclerc et 1 rue Ravon	P	215	S	Un appartement et un garage et une cave dans une copropriété	3001 m ²	28,43 m ²
19/0014 11/02/19	36 avenue du Général Leclerc	D	183	S	local commercial dans un pavillon	920 m ²	270 m ²
19/0015 19/02/19	37 bis avenue des Vergers	G	24	S	terrain bâti - habitation	111 m ²	43 m ²
19/0016 04/03/19	6 avenue du Château	U	75	S	terrain bâti - habitation	583 m ²	270 m ²
19/0017 04/03/19	58 avenue Galois	S	146	S	terrain bâti - habitation	319 m ²	185 m ²

CESSIONS DE FONDS ET BAUX DE COMMERCES

Date de réception	Adresse du commerce	ACTIVITE AVANT CESSION	ACTIVITE APRES CESSION
	NEANT		

AFFAIRES GENERALES

4. Désignation d'un membre au sein de la commission municipale culture sport événementiel suite à la démission de Monsieur de LAMBILLY

Par courrier, Monsieur Gaëtan de LAMBILLY a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 4 mars 2019.

Monsieur Gaëtan de LAMBILLY était membre de la commission municipale permanente culture sport événementiel. Il convient en conséquence de le remplacer au sein de cette commission.

On rappellera que la désignation des membres au sein de cette commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de désigner au scrutin secret un nouveau membre au sein de la commission municipale permanente culture sport événementiel, en rappelant que ce nouveau membre doit donc appartenir à la liste « Vivre Bourg-la-Reine ».

5. Désignation de 5 membres au sein du conseil d'administration ainsi que d'un délégué de la Ville la représentant aux assemblées générales de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

Suite à l'augmentation de capital à hauteur de 66 000 actions représentant une contribution des actionnaires de 12 189 540 € de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat (SEM) autorisée lors du Conseil Municipal du 18 février 2019 et à laquelle la Ville a participé pour 26 666 actions, soit un montant de 4 924 943,54 €, la composition du conseil d'administration de la SEM est modifiée.

En effet, l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : *« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée. Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration ou de surveillance, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement. »*

L'assemblée générale régulièrement constituée de la SEM doit représenter l'universalité des actionnaires. Aussi, les collectivités actionnaires de la société doivent être représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet, et désigné en conseil municipal. Il convient donc de procéder également à la désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'assemblée générale de la SEM.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SEM comporte désormais 17 membres :

- 14 représentants des deux collectivités territoriales actionnaires de la SEM dont 8 administrateurs pour la Ville de Sceaux et 6 administrateurs pour la ville de Bourg-la-Reine
- 3 représentants des actionnaires privés.

Le Conseil Municipal avait désigné le 9 février 2017 Monsieur Patrick DONATH comme membre du conseil d'administration de la SEM et il convient donc de désigner 5 autres administrateurs parmi les conseillers municipaux.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un représentant de la Ville pour siéger aux assemblées générales de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

- d'élire les représentants de la Ville pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, par vote au scrutin de liste majoritaire.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces deux votes sont effectués au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public.

FINANCES

6. Approbation de la convention de groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bourg-la-Reine pour la passation du marché public d'assurances responsabilité civile, dommages aux biens et tous risques expositions

La Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ont souscrit conjointement des contrats d'assurances arrivant à échéance le 31 décembre 2019 afin de couvrir l'ensemble des risques en matière de :

- Responsabilité civile
- Dommages aux biens
- Tous risques expositions

La gestion des sinistres pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale étant effectuée par le même service et afin de rationaliser la gestion administrative, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser, comme lors du précédent marché, une consultation conjointe dans le cadre d'un groupement de commandes.

Conformément à l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le groupement de commandes est constitué à l'initiative des personnes concernées qui établissent une convention constitutive du groupement de commandes. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés.

Dans ce cadre, la Ville sera désignée comme coordonnateur du groupement qui aura pour fonction de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation, de sélection d'attribution et d'exécution dans le respect du code des marchés publics.

Conformément à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention constitutive du groupement de commande prévoit que la commission d'appel d'offres compétente sera celle de la Ville en tant que coordonnateur du groupement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

7. Approbation des demandes de subventions à verser aux associations pour l'exercice 2019

Conformément à une ordonnance du 23 juillet 2015 et afin de simplifier et rendre plus transparentes les démarches, les dossiers des associations doivent être examinés en totalité et en une seule fois par le conseil municipal.

Ainsi, les associations souhaitant solliciter une subvention ont téléchargé sur le site internet de la Ville le formulaire de subvention unique faisant apparaître la subvention municipale annuelle et incluant les subventions relevant du périmètre du Contrat de développement triennal signé entre la Ville et le CD92 (2017-2019).

L'examen de tous les dossiers a été réalisé avant le vote du Budget 2019, afin de tenir compte des crédits nécessaires dans le cadre de l'élaboration budgétaire. De ce fait, toute demande de subvention postérieure au vote du budget ne pourra être examinée que l'année suivante.

48 associations ont envoyé un dossier à la Ville pour une demande totale de subventions (fonctionnement et investissement) proposée d'un montant de 1 082 452 € dont 8 000 € en investissement. Pour rappel, en

2018, 1 141 776 € ont été attribués aux associations dont 67 000 € de subventions exceptionnelles et 8 000 € en investissement

Suite au conseil préparatoire du 20 février 2019, les montants ci-dessous sont proposés pour approbation par le Conseil municipal pour un montant de 982 452 € (fonctionnement et investissement).

Pour information, 100 000 € sont affectés sur le tiers Bourg-la-Reine pour financer la futur convention relative à la mise à disposition d'un responsable à la maison des Trois Mâts avec le Fonjep.

Associations	Nbre de Demandes 2019	Subventions versées en 2018 dont subventions exceptionnelles	Propositions du Conseil Préparatoire du 20/02/2019	Propositions pour le Conseil Municipal du 27/03/2019
Domiciliées à Bourg-la-Reine et ayant une convention d'objectifs ou un contrat	6+1 contrat Fonjep CAEL+1 pour futur convention FONJEP Maison des Trois Mâts	1 048 652,00 €	888 752,00 €	988 752,00 €
Domiciliées à Bourg-la-Reine	28	73 649,00 €	74 825 €	74 825 €
Non Domiciliées à Bourg-la-Reine	13	19 475,00 €	18 875 €	18 875,00 €
TOTAL	49	1 141 776 €	982 452 €	1 082 452,00 €

Les tableaux en annexes détaillent les demandes reçues des associations pour l'année 2019, ainsi que les propositions du conseil préparatoire du 20 février 2019.

Afin de faciliter la lecture et l'analyse des dossiers, les informations principales ont été reportées sur les documents "projets" annexés, à savoir :

- le nom du président,
- les activités proposées à Bourg-la-Reine par les associations,
- le nombre de salariés et/ou bénévoles,
- le nombre d'adhérents réginauburgiens,
- le montant des subventions versé en 2018,
- les différentes demandes de subventions pour l'année 2019

Les associations sont classées en 3 catégories :

1) 6 associations (+ 1 contrat FONJEP) relevant de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Il s'agit de :

- A.S.A.D. l'Association de Soins à Domicile
- A.S.B.R. l'Association Sportive de Bourg-la-Reine
- C.A.E.L. le Centre d'Animation et de Loisirs
- G.E.P.S.M. le Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux
- L'Office de Tourisme
- L'A.U.F.E.M. Associer et Unir les Femmes du Monde

Une synthèse sous forme de tableaux d'informations, incluant les dernières informations financières, sur ces associations est annexée.

2) 28 associations ne relevant pas des obligations de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 domiciliées à Bourg-la-Reine. Quelques unes de ces associations entrent également dans le périmètre du Contrat Ville/ Département 92 (2017-2019) par les actions qu'elles mènent en lien avec les thématiques retenues dans le contrat.

3) 13 autres associations non domiciliées à Bourg-la-Reine mais qui ont des activités sur le territoire.

Suite au conseil préparatoire du 20 février 2019, les montants de subventions proposés pour chaque association sont listés dans les tableaux annexés. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le montant des subventions à attribuer aux associations pour 2019.

8. Approbation de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visés par le comptable, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre. Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est ainsi possible de reprendre par anticipation les résultats 2018, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2018 et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2019.

Le Compte Administratif 2018 présenterait un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 3 916 762,32 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement après prise en compte des reports s'élèverait à 464 161,62 €.

Le déficit des restes à réaliser s'élèverait à 1 780 511,07 €

En conséquence, après couverture de ce besoin de financement et du solde négatif des restes à réaliser, le résultat de fonctionnement à affecter s'élèverait à 1 672 089,63 €.

Les résultats estimés 2018 à intégrer au budget primitif 2019 de la commune sont joints en annexe.

Il est sur cette base proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats 2018 pour l'exercice 2019,
- de décider l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée suite au vote du compte administratif.

9. Approbation de la fixation du taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2019 et du reversement d'une fraction des impôts perçus à l'établissement public territorial « Vallée Sud Grand Paris » via le « Fonds de compensation des charges territoriales »

Selon l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités territoriales font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit. Même si les taux restent inchangés, les dispositions du CGI précitées précisent que le vote des taux doit néanmoins chaque année faire l'objet d'une délibération distincte du budget.

Il revient donc au Conseil Municipal de voter, pour l'exercice 2019, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir la taxe d'habitation, la taxe du foncier bâti et la taxe du foncier non bâti.

Les taux 2018 étaient les suivants :

	Taux d'imposition en 2018
Taxe d'habitation	22,61%
Taxe du foncier bâti	17,34%
Taxe du foncier non bâti	15,45%

Les taux proposés pour 2019 s'établissent comme suit :

	Taux d'imposition en 2019
Taxe d'habitation	22,61%
Taxe du foncier bâti	17,34%
Taxe du foncier non bâti	15,45%

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la fixation du taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2019.

10. Approbation du Budget Primitif 2019

Le Budget Primitif (BP) 2019 est proposé en équilibre sur les deux sections pour un montant total de 60 751 585,11€ :

En fonctionnement :

Le budget de fonctionnement est équilibré à 35 172 517 € (contre 34 652 000 € en 2018) sans augmentation des taux de fiscalité.

Le niveau de service est maintenu et prend en compte de l'impact de l'intégration des crèches départementales en 2018.

En investissement :

La section est équilibrée à 25 579 068,11 €. Elle intègre principalement le réaménagement de la place de la Gare et les travaux de construction du nouveau CAEL.

Le volume d'investissement est de 21 595 055,49 € (restes à réaliser inclus)

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 35 172 517 €

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Les dépenses réelles : (chapitres 011- 012 - 022 - 014 - 65 - 66 – 67- 68)

Chapitre (Code et Libellé)	Montant du BP2016 (en €)	Montant du BP2017 (en €)	Montant du BP2018 (en €)	Montant du BP2019 (en €)
011 - CHARGES A CARACTERES GENERAL	7 445 794,00 €	6 614 625,24 €	6 514 522,48 €	6 973 643,80 €
012 - FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	15 039 772,00 €	14 889 393,00 €	15 470 000,00 €	15 670 000,00 €
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	875 807,00 €	2 152 289,00 €	668 700,00 €	680 200,00 €
022 - DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 705 607,00 €	5 777 425,14 €	6 847 249,14 €	7 003 187,00 €
66 - CHARGES FINANCIERES	953 400,00 €	889 600,00 €	890 000,00 €	850 000,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	349 876,67 €	75 500,00 €	76 984,44 €	77 384,44 €
68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS	17 640,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
Total	31 487 896,67 €	30 518 832,38 €	30 537 456,06 €	31 324 415,24 €

La ville poursuit sa maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2019. Hors dépenses nouvelles (515 K€), le budget progresse de +0,9 % par rapport au budget primitif 2018.

Les dépenses nouvelles d'un montant total de 515 K€ se répartissent de la manière suivante :

- 30 K€ de transfert du budget CCAS sur le budget ville relatif à l'activité de prévention et de développement social (réussite éducative)
- 72 K€ relatifs à la taxe sur les surfaces de stationnements
- 153 K€ de contribution aux charges territoriales
- 260 K€ relatifs à la municipalisation des crèches départementales

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) : 6 973 643,80 €

On notera la part prépondérante dévolue à cinq politiques publiques :

1. le fonctionnement des services de la ville (dont les dépenses relatives à l'informatique et aux services techniques qui ne sont pas affectées à d'autres politiques publiques; les assurances, les ressources humaines, la commande publique, les finances et autres services support).
2. les dépenses relatives à l'enseignement (il s'agit des écoles maternelles et primaires)
3. l'entretien des voiries (dont les dépenses relatives à l'éclairage public),
4. la famille (ce sont principalement les dépenses relatives aux crèches),
5. la culture (dont les dépenses de gestion de la médiathèque)

POLITIQUES PUBLIQUES	Montant du BP2018 (en €)	Montant du BP2019 (en €)
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 969 600,00 €	2 038 218,80 €
2 - ENSEIGNEMENT-FORMATION	1 569 467,00 €	1 614 031,00 €
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1 412 953,00 €	1 464 690,00 €
6 - FAMILLE	357 016,00 €	629 323,00 €
3 - CULTURE	465 538,00 €	472 723,00 €
4 - SPORT ET JEUNESSE	321 500,00 €	349 130,00 €
7 - LOGEMENT	196 300,00 €	175 400,00 €
5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	120 600,00 €	131 770,00 €
1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	72 988,00 €	75 708,00 €
9 - ACTION ECONOMIQUE	28 560,00 €	22 650,00 €
Total	6 514 522,00 €	6 973 643,80 €

L'évolution des charges à caractère général résulte des évolutions suivantes :

- Pour les services généraux :

- +15 K€ relatifs à l'augmentation de la prime d'assurance sur les risques statutaires
- +41 K€ relatifs à l'adhésion de la Ville à un centre de santé.

- Pour l'enseignement :

- +40 K€ relatifs à l'impact du nouveau marché de restauration scolaire

- Pour l'aménagement et services urbains :

- +72 K€ de taxe sur les parkings

- Pour la famille :

- +260 K€ pour les crèches

- Pour le sport et la jeunesse :

- +25 K€ pour les centres de loisirs

- Pour le logement :

- 20 K€ correspondant à la diminution des charges de copropriété

- Pour interventions sociales et santé :

- +10 K€ de prévention et de développement social (réussite éducative suite au transfert du CCAS)

- Pour l'action économique :

- 7 K€ liés aux honoraires pour la délégation de service public du marché

FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 15 670 000 €

Les charges de personnel et frais assimilés s'établiraient à 15 670 K€. Ce chapitre correspond aux charges liées à la rémunération des agents et aux charges connexes (l'assurance du personnel et certaines prestations sociales légales). Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, les dépenses évoluent de +1,2% par rapport 2018, dont + 20 K€ au titre de la prévention et du développement social (réussite éducative).

ATTENUATION DE PRODUIT (chapitre 014) : 680 200 €

FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 500 000 €

Bien que comptabilisé en dépense de fonctionnement, le fonds est alimenté par ponction à la source de nos recettes fiscales.

Bourg-la-Reine est en effet contributrice à ce fonds en raison de son potentiel fiscal qui reste élevé et de son revenu moyen par habitant, supérieur à la moyenne nationale.

Reversement stationnement : 159 000 €

Il s'agit de la somme reversée au délégataire pour le stationnement sur voirie.

Mise en place d'une heure de stationnement gratuit les jours de marchés : 15 000 € en année pleine

Renforcement de la signalétique des parkings présent sur le territoire de la commune : 5 000 €

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 7 003 187 €

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : 5 333 860 €

Il s'agit des contributions obligatoires au profit d'organismes. Ces participations se répartissent de la manière suivante :

Libellé	Montant du BP2018 (en €)	Montant du BP2019 (en €)
CONTRIBUTIONS AU FCCT	4 974 689,00 €	5 128 000,00 €
PART.DEP.FONCT.ECOLE NOTRE DAME	141 565,00 €	143 000,00 €
CONTRIBUTIONS SIGEIF	21 825,00 €	25 560,00 €
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES COLLECTIVITES	19 000,00 €	19 500,00 €
CONTRIBUTIONS SIPPAREC	3 075,00 €	13 300,00 €
CONTRIBUTION SYNDICAT SERVICE FUNERAIRE	5 200,00 €	4 500,00 €
Total	5 165 354,00 €	5 333 860,00 €

Suite à la création de deux nouveaux territoires au 1er janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et le Territoire Vallée Sud Grand Paris, une part des recettes fiscales perçues par la Ville doit être reversée au FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales » du territoire Vallée Sud Grand Paris. Bourg-la-Reine sert toujours d'intermédiaire et les écritures comptables inscrites au budget se retrouvent donc à la fois en dépenses et en recettes pour environ 5 millions d'euros. Pour information le montant versé en 2018 s'est élevé à 5 027 K€.

La contribution au SIPPAREC inclut la cotisation à la plateforme Maximilien pour 1,6K€ et la cotisation au SIPPAREC-SIFUREP qui augmente en 2019.

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 1 074 452 €

	CA 18	Montant du BP2019 (en €)
SUBV.FONCTIONNEMENT ASSOCIATION	1 141 776,00 €	1 074 452,00 €
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	105 840,00 €	200 406,00 €
AGF	16 000,00 €	16 400,00 €
CERCLE PHILATELIQUE BLR ET SCEAUX	80,00 €	80,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 439,00 €	1 439,00 €
ARAC 92	50,00 €	50,00 €
AU FIL DU TEMPS	1 800,00 €	1 800,00 €
AVF	416,00 €	416,00 €
CEAAC	1 750,00 €	1 750,00 €
DGS DGA	80,00 €	0,00 €
FNACA	242,00 €	242,00 €
GEPSM	70 034,00 €	70 034,00 €
GEPSM	7 000,00 €	0,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	300,00 €	300,00 €
UNC	195,00 €	195,00 €
ILE DE FRANCE EN VARSOVIE	786,00 €	1 000,00 €
ARAI	5 668,00 €	6 700,00 €
VILLE DE BOURG-LA-REINE		100 000,00 €
3 - CULTURE	474 942,00 €	476 315,00 €
ACBS AMIS DU CONSERVATOIRE DE	300,00 €	300,00 €
CAEL CENTRE ANIMATION EXPRESSION	387 340,00 €	387 340,00 €
CAVALIER DE LA REINE	1 000,00 €	1 000,00 €
FONJEP	85 852,00 €	87 225,00 €
RENCONTRES POETIQUES DE BLR	450,00 €	450,00 €
4 - SPORT ET JEUNESSE	180 565,00 €	199 265,00 €
ASBR	151 460,00 €	170 160,00 €
ASSIF	0,00 €	0,00 €
DAUPHINS DE SCEAUX/BOURG LA REINE	1 020,00 €	1 020,00 €
EBR	22 700,00 €	22 700,00 €
JUDO CLUB DE BLR	2 000,00 €	2 000,00 €
KART DE LA REINE nouvelle association		0,00 €
UNISON	3 385,00 €	3 385,00 €
5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	347 818,00 €	164 728,00 €
FRANCE ALZHEIMER	500,00 €	500,00 €
UNAFAM 92	150,00 €	150,00 €
ADAVIP 92	1 000,00 €	1 000,00 €
ADIB	5 725,00 €	5 725,00 €
ADPC 92	1 045,00 €	1 045,00 €
APF 92	200,00 €	200,00 €
CIDFF	1 250,00 €	1 250,00 €
DINAMIC	520,00 €	520,00 €
ADPED 94	300,00 €	300,00 €
APCE 92	520,00 €	0,00 €
ASAD	88 755,00 €	88 755,00 €
ASAD		20 000,00 €
CROIX ROUGE BOURG LA REINE	11 850,00 €	11 500,00 €
FEBA	520,00 €	0,00 €
LES PEP 92 ASSOCIATION	205,00 €	205,00 €
AUFEM ASSOCIER ET UNIR LES FEMMES	23 000,00 €	23 000,00 €
AUFEM ASSOCIER ET UNIR LES FEMMES	0,00 €	500,00 €
APEI SUD	1 173,00 €	1 173,00 €
VALENTIN HAUJ ASSOCIATION	205,00 €	205,00 €
AJR	142 600,00 €	0,00 €
AJR	60 000,00 €	0,00 €
DYNAMIQUE ET SOLIDAIRE	0,00 €	400,00 €
GAFIB	3 800,00 €	3 800,00 €
HABITAT ET HUMANISME ILE DE FRAN	4 000,00 €	4 000,00 €
RESTOS DU COEUR		0,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	500,00 €	500,00 €
9 - ACTION ECONOMIQUE	24 611,00 €	33 738,00 €
OFFICE DE TOURISME	16 296,00 €	16 296,00 €
OFFICE DE TOURISME revertst taxe de sejour	8 315,00 €	17 442,00 €

Pour information, 100 K€ sont affectés sur le tiers Bourg-la-Reine pour financer notamment l'avenant à la convention avec le Fonjep relatif à la mise à disposition d'un responsable pour la maison de quartier des Trois Mâts.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :370 175 €

Cette subvention se divise en deux parts :

- le reversement de la part « coordination gérontologique » pour 21 343 €;
- la subvention d'équilibre pour 348 832 €.

La subvention diminue de 17K€ par rapport à 2018 suite au transfert de l'activité de prévention et de développement social (réussite éducative) du CCAS à la Ville.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES : 220 000 €

Ce montant comprend les indemnités, les cotisations sociales ainsi que les coûts de formation des élus ainsi qu'une prévision pour les admissions en non-valeur.

CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 850 000 €

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette pour 2019.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 77 384,44 €

Elles comprennent notamment :

- les bourses communales pour les collégiens dont la famille justifie des revenus modestes (18 000 €);
- les prix alloués lors de manifestations et concours (31 500 €)
- la participation au fonds d'insertion pour les personnes handicapées (21 834,44 €);
- les frais pour opérations comptables (titres annulés sur exercices antérieurs, frais de justice...);

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS (chapitre 68) : 20 000 €

Il s'agit d'une dotation aux provisions pour créances irrécouvrables.

AUTOFINANCEMENT (chapitres 042 et 023) : 3 848 101,76 €

Les dépenses d'ordre participent à la constitution de l'autofinancement (ou « Épargne brute ») et comprennent le prélèvement à hauteur de 1 659 186,76 € ainsi que les dotations aux amortissements à hauteur de 2 188 915 € destinées à la couverture du capital de la dette qui s'élève à 3 200 000 €.

b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 35 172 517 €

Les recettes réelles : (chapitres 013 - 70 - 73 - 74 -75 - 76 - 77 - 78)

Chapitre (Code et Libellé)	Montant du BP2016 (en €)	Montant du BP2017 (en €)	Montant du BP2018 (en €)	Montant du BP2019 (en €)
013 -ATTENUATIONS DE CHARGES	150 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	144 000,00 €
70 -PRODUIT DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 695 297,00 €	2 839 304,33 €	3 479 275,98 €	3 772 917,70 €
73 -IMPOTS ET TAXES	21 642 101,00 €	22 368 578,00 €	22 622 767,29 €	23 002 264,70 €
74 -DOTATIONS ET PARTICIPATION	4 518 019,00 €	4 417 789,00 €	4 677 022,00 €	4 843 843,00 €
75 -AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 068 775,00 €	1 114 226,00 €	1 233 640,00 €	1 297 051,00 €
76 -PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	7 738,42 €	7 800,00 €	0,00 €
77 -PRODUITS EXCEPTIONNELS	855 478,00 €	800 000,00 €	78 900,00 €	0,00 €
78 -REPRISE SUR PROVISION	2 742,00 €	20 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
Total	30 932 412,00 €	31 707 635,75 €	32 359 405,27 €	33 180 076,40 €

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (chapitre 70) : 3 772 917,70 €

Les produits des services du domaine et ventes diverses de la ville recouvrent les recettes liées aux services publics mis à disposition de la population ainsi que les produits d'utilisation du domaine public communal. Le montant total inscrit au titre **des produits des services et du domaine** tient compte de l'ensemble des activités tarifées à hauteur de 3 773 K€ qui se répartissent comme suit :

POLITIQUES PUBLIQUES	Montant du BP2018 (en €)	Montant du BP2019 (en €)
2 - ENSEIGNEMENT-FORMATION	1 624 000,00 €	1 501 800,00 €
6 - FAMILLE	1 082 000,00 €	1 180 000,00 €
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	252 070,00 €	359 513,00 €
4 - SPORT ET JEUNESSE	267 865,00 €	313 500,00 €
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	143 741,00 €	158 154,70 €
1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	0,00 €	150 000,00 €
7 - LOGEMENT	59 450,00 €	59 800,00 €
3 - CULTURE	50 150,00 €	50 150,00 €
Total	3 479 276,00 €	3 772 917,70 €

- La fonction **enseignement** comprend la restauration scolaire (1 222 K€); les accueils périscolaires, l'étude surveillée (232 K€), les séjours d'été (47 K€)... Suite au passage à la semaine de quatre jours, l'impact de perte de recettes est évalué à 119K€.
- La fonction **famille** correspond essentiellement aux recettes relatives aux crèches. Les recettes 2019 ont été ajustées sur le réalisé 2018 (1 184 K€)
- La fonction **aménagement** et services urbains (359 K€) comprend principalement les droits de voirie. Les recettes 2019 ont été estimées compte tenu des réalisations 2018 (319 K€) et du nombre de chantiers en cours.
- La fonction **jeunesse et sport** est composée principalement des recettes relatives aux centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires. Suite au passage à la semaine de quatre jours, la Ville prévoit une augmentation de ces recettes.
- la fonction **sécurité** est évaluée à 150 K€ et correspond à l'application du forfait post-stationnement.

PRODUIT DE LA FISCALITÉ (chapitre 73) : 23 002 564,70 €

Le produit de fiscalité est estimé en tenant compte d'une hypothèse de taux inchangée pour 2019, détaillée comme suit :

	Taux d'imposition en 2018	Taux d'imposition en 2019
Taxe d'habitation	22,61%	22,61%
Taxe du foncier bâti	17,34%	17,34%
Taxe du foncier non bâti	15,45%	15,45%

Une augmentation prévisionnelle des bases fiscales pour 2018 de +2,2% a été programmée.

Les recettes fiscales se répartissent budgétairement comme suit :

Nature comptable	Montant du BP2018 (en €)	Montant du BP2019 (en €)
73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	17 765 801,00 €	18 220 245,29 €
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 956 228,00 €	2 951 228,00 €
7381 - TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	1 500 000,00 €	1 440 000,00 €
7351 - TAXE SUR L'ELECTRICITE	330 000,00 €	330 200,00 €
7318 - AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	40 000,00 €	39 091,41 €
7362 - TAXES DE SEJOUR	18 000,00 €	18 000,00 €
7368 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	5 000,00 €	4 000,00 €
Total	22 615 029,00 €	23 002 764,70 €

Le produit de la fiscalité directe attendu au titre de 2019 est calculé à partir d'une estimation des bases 2018 après application du coefficient de revalorisation légale des valeurs locatives fixé à 2,2 %. **A noter qu'en 2018**, la Ville a collecté 3 790 K€ pour le compte de l'établissement public territorial VSGP sur un produit total perçu de 17 882 K€.

L'attribution de compensation (AC) diminue de 5 K€ et correspond aux charges transférées au titre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et au titre de de l'élaboration de la carte stratégique du bruit.

Le produit des droits de mutation a atteint 1 446 K€ en 2018, soit un niveau inférieur aux inscriptions budgétaires (1 500 K€). Aussi, raisonnablement, le budget 2019 a été ajusté au regard du réalisé 2018 à hauteur de 1440 K€.

Le produit de **la taxe sur l'électricité** est de 330 K€. Le produit de cette taxe assise sur la consommation électrique varie d'une année sur l'autre au regard des conditions climatiques.

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 4 843 843 €

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du conseil départemental ainsi que des participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

Nature (Code et Libellé)	Montant du BP2018 (en €)	Montant du BP2019 (en €)
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	2 160 000,00 €	2 080 000,00 €
7478 - AUTRES ORGANISMES - CAF	1 639 433,00 €	1 852 000,00 €
7473 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DU DEPARTEMENT	361 666,00 €	390 343,00 €
74835 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	225 000,00 €	320 000,00 €
74832 - ATTRIB.FONDS DEPARTEMENT.DE TAXE PROF.	150 000,00 €	150 000,00 €
74718 - AUTRES PARTICIPATIONS DE L'ETAT	89 846,00 €	18 260,00 €
74748 - AUTRES COMMUNES	13 400,00 €	15 000,00 €
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	10 600,00 €	8 000,00 €
74834 - ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	9 000,00 €	6 400,00 €
7484 - DOTATION DE RECENSEMENT	3 877,00 €	3 840,00 €
7488 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	200,00 €	0,00 €
748314 - DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROF	14 000,00 €	0,00 €
Total	4 677 022,00 €	4 843 843,00 €

La dotation forfaitaire (DGF) poursuit sa baisse en raison de la stabilité de l'enveloppe globale nationale et de la poursuite de la politique de péréquation.

Concernant les subventions de la CAF, en 2019, la ville percevra en plus de l'enveloppe habituelle, une régularisation estimée à 230 K€ et correspondant aux crèches municipalisées.

Concernant les subventions du département, celles-ci résultent d'une part de l'application du contrat départemental et d'autre part, pour 2019, du versement de deux subventions : soit une subvention de 10 K€ pour le contrat local de sécurité et prévention de la délinquance et une autre de 18 K€ relative la section judo haut niveau de l'ASBR.

Concernant les exonérations de taxe d'habitation, la ville inscrit en 2019 le montant perçu en 2018.

Concernant la dotation unique des compensations spécifiques de taxe professionnelle, la Ville de Bourg-la-Reine n'est plus éligible en 2019.

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75) : 1 297 051 €

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances.
On distingue :

POLITIQUES PUBLIQUES	Nature (Code et Libellé)	Montant du BP2018 (en €)	Montant du BP2019 (en €)
7 - LOGEMENT	752 - REVENUS DES IMMEUBLES	519 965,00 €	482 585,00 €
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	757 - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	332 500,00 €	351 000,00 €
9 - ACTION ECONOMIQUE	757 - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	198 375,00 €	231 000,00 €
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	752 - REVENUS DES IMMEUBLES	118 000,00 €	128 000,00 €
7 - LOGEMENT	757 - REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	64 500,00 €	104 166,00 €
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	758 - PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	300,00 €	300,00 €
TOTAL		1 233 640,00 €	1 297 051,00 €

Sur la fonction logement, le produit des locations des immeubles est en nette diminution en 2019 du fait de la vente de l'immeuble du 3 Galois, de la fin du contrat de location avec la Police Nationale du local place Condorcet et de la non location d'espaces commerciaux (boulevard Joffre).

Les recettes de la fonction aménagement et services urbains correspondent aux stationnements sur voirie ainsi qu'aux redevances des parkings.

Concernant la fonction action économique, une hausse peut être observée qui s'explique essentiellement par l'effet en année pleine de la renégociation de la redevance marché.

La fonction services généraux correspond aux recettes générées pour la location temporaire d'espaces (villa Saint-Cyr, Agoreine, Salle des familles, Les colonnes...). La redevance relative à la fonction logement correspond principalement aux redevance générées par l'espace collaboratif.

REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (chapitre 78) : 120 000 €

En décembre 2017, la ville a constitué une provision de 100 K€ afin de terminer les travaux suite à la clôture de la ZAC de la Bièvre. Il convient donc de reprendre cette provision de 100 K€. Le solde de 20 K€ correspond à la possibilité de reprendre des provisions constituées afin de financer notamment des créances irrécouvrables.

ATTÉNUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 144 000 €

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et assurance)
- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

RECETTES D'ORDRE (chapitre 042) : 319 851 €

Les dépenses du chapitre 042 atteignent 320 K€ et sont composées des dépenses relatives à la quote-part de subvention amortissable (320 K€), opération équilibrée avec sa contrepartie en dépense d'investissement. Cette recette augmente fortement en raison du versement de la subvention à la SEM Sceaux-Bourg-la-Reine Habitat.

RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (chapitre 002) : 1 672 089,60 €

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. Toutefois, comme il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil municipal, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procède à la reprise anticipée de ces résultats.

Le Compte Administratif 2018 présenterait un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 3 916 762,32 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des reports, s'élèverait à 464 161,62 €.

Le déficit des restes à réaliser s'élèverait à 1 780 511,07 €

En conséquence, après couverture de ce besoin de financement et du solde négatif des restes à réaliser, le résultat de fonctionnement à affecter s'élèverait à 1 672 089,63 €.

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 25 579 068,11 €

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Les dépenses réelles : (chapitre 16 - 20 - 204 - 21 - 23)

Les dépenses de l'année s'élèvent à 15 541 K€

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 3 200 000 €

Les mouvements équilibrés représentent 5 K€ de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Le montant du remboursement de capital de dette (**3 195 K€**) comprend, le remboursement de deux prêts de la Caisse d'Allocations Familiales relatifs au relais petite enfance (15 K€) et au CAEL (15 K€) d'un montant total de 30 K€ et le remboursement de la dette bancaire pour 3 165 K€.

Les dépenses d'intervention :

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 20, 204, 21, 23, 26.

ÉTUDES-LOGICIELS (chapitre 20) : 652 000 €

POLITIQUES PUBLIQUES	Montant du BP2018 (en €)	Montant du BP2019 (en €)
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	164 520,00 €	246 900,00 €
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	474 846,00 €	240 600,00 €
6 - FAMILLE	0,00 €	141 000,00 €
4 - SPORT ET JEUNESSE	51 500,00 €	18 500,00 €
3 - CULTURE	151 000,00 €	5 000,00 €
7 - LOGEMENT	2 500,00 €	0,00 €
TOTAL	844 366,00 €	652 000,00 €

Principalement, ces crédits sont nécessaires pour financer des études relatives **aux services généraux** (informatique, ressources humaines, administration générale), **à l'aménagement et au service urbain**

(réaménagement de la place de la Gare (77 K€), réalisation de diagnostics de performance énergétique des bâtiments communaux (55 K€)...), **à la famille** (construction d'une nouvelle crèche rue des Rosiers (72 K€), géolocalisation des réseaux d'éclairage public (60 K€)), **au sport** (faisabilité de l'extension de la salle d'escrime (10 K€)) ou encore à **la culture** (diagnostic pour installation d'un groupe froid à l'Agoreine (5 K€)).

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (chapitre 204) : 169 960 €

Les montants inscrits sont relatifs à l'impact du boni de liquidation de l'OPH de Bourg-la-Reine sur le versement d'une subvention à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat (rééquilibrage budgétaire ayant un impact neutre au niveau du budget primitif de la Ville) et au financement du logement social (surcharges foncières).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 2 646 980,85 €

POLITIQUES PUBLIQUES	Montant du BP2018 (en €)	Montant du BP2019 (en €)
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 061 331,00 €	859 295,85 €
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1 507 360,00 €	690 000,00 €
4 - SPORT ET JEUNESSE	758 200,00 €	486 500,00 €
3 - CULTURE	632 110,00 €	253 410,00 €
2 - ENSEIGNEMENT-FORMATION	155 100,00 €	157 800,00 €
7 - LOGEMENT	152 000,00 €	84 000,00 €
6 - FAMILLE	136 180,00 €	72 300,00 €
9 - ACTION ECONOMIQUE	0,00 €	19 450,00 €
5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	5 000,00 €	16 500,00 €
1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	21 700,00 €	7 725,00 €
TOTAL	4 428 981,00 €	2 646 980,85 €

Les dépenses relatives **aux services généraux** concernent principalement les travaux de mise aux normes des bâtiments municipaux (316 K€) et l'achat de matériel nécessaire à l'entretien des bâtiments municipaux et du patrimoine locatif de la Ville (106 K€).

Les travaux relatifs à **l'aménagement urbain** portent notamment sur la mise en sécurité de canalisations de gaz (220 K€) rue de Fontenay, l'installation de caméras de vidéosurveillance (120 K€) et les enfouissements de réseaux d'éclairage public (100 K€).

Les travaux relatifs au **sport** concernant majoritairement le remplacement de la pelouse synthétique du stade Charpentier (400 K€).

Les travaux relatifs à la culture concernent principalement **l'Agoreine** (installation d'un groupe froid (175 K€), l'installation d'une visiophonie (20 K€) et mise en conformité de l'éclairage (2 K€)), **la Villa Saint-Cyr** (clos couvert : 30 K€) et **la salle des Colonnes** (installation d'alarmes incendie : 5 K€).

TRAVAUX (chapitre 23) : 7 950 900 €

POLITIQUES PUBLIQUES	Montant du BP2018 (en €)	Montant du BP2019 (en €)
8 - AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1 038 000,00 €	4 930 900,00 €
3 - CULTURE	2 161 200,00 €	3 000 000,00 €
0 - SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	70 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	3 269 200,00 €	7 950 900,00 €

Les travaux relatifs à l'aménagement concernent principalement les études et les travaux relatifs au réaménagement de la place de la gare (4 420 K€).

Les études et les travaux relatifs à la culture concernent essentiellement la construction d'un bâtiment socio-culturel pour le CAEL (3 000 K€).

Les dépenses des services généraux sont relatives aux avances sur travaux (20 K€).

Participations financières (chapitre 26)

Les dépenses inscrites correspondent à l'ajustement de l'augmentation de capital de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat.

b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 25 579 068,11 €

Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 024). Elles comprennent :

DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (chapitre 10) : 3 167 955,96 €

La prévision intègre :

- la récupération de TVA correspondant aux dépenses d'équipement de l'exercice déduction faite d'un volume de dépenses non éligibles pondérées par le taux applicable, soit 16,404%, pour 750 K€.
- l'affectation prévisionnelle de l'excédent de fonctionnement reporté pour 2 245 K€;
- une estimation de la taxe d'aménagement pour 173 K€.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (chapitre 13) : 4 800 856,82 €

Au titre de l'exercice 2019, les subventions inscrites se répartissent comme suit :

Libellé	Montant du BP2018 (en €)	Montant du BP2019 (en €)
SUBVENTION ILE-DE-FRANCE MOBILITE-POLE DE LA GARE	0,00 €	1 700 000,00 €
SUBVENTION D'EQUIPEMENT DEPARTEMENT CDV 2017-2019	1 140 000,00 €	1 400 000,00 €
SUBVENTION D'EQUIPEMENT-REAMENAGEMENT DU POLE DE LA GARE	0,00 €	900 000,00 €
CONTRAT REGIONAL-CAEL	170 000,00 €	393 570,00 €
SUBVENTION REGION ILE-DE-FRANCE-VILLA SAINT-CYR	138 465,00 €	116 535,00 €
SUBVENTION REGION ILE-DE-FRANCE-STADE CHARPENTIER	0,00 €	101 630,82 €
PRODUIT DES AMENDES DE POLICE	112 000,00 €	100 000,00 €
AUTRES SUBVENTIONS	0,00 €	50 000,00 €
SUBVENTION PARLEMENTAIRE-RUE ROECKEL	0,00 €	24 000,00 €
SUBVENTION REGION ILE-DE-FRANCE-PLAN VELO	0,00 €	14 551,00 €
SUBVENTION ETAT-ELECTION	950,00 €	570,00 €
SUBVENTION CAF-CAEL	76 000,00 €	0,00 €
SUBVENTION REGION-VIDEO PROTECTION	31 000,00 €	0,00 €
METROPOLE DU GRAND PARIS-VEHICULE ELECTRIQUE	28 550,00 €	0,00 €
SIPPEREC-SUBVENTION	23 322,00 €	0,00 €
DEPARTEMENT-VIDEO PROTECTION	22 579,00 €	0,00 €
RESERVE PARLEMENTAIRE-CHAUFFERIES DALPAYRAT	10 000,00 €	0,00 €
SUBV SIPPEREC-FCE TEL RENOV ECLAIRAGE	1 347,00 €	0,00 €
Total	1 754 213,00 €	4 800 856,82 €

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 3 205 000 €

Les mouvements équilibrés représentent 5 K€ de dépôts et cautionnement. Ces opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

EMPRUNT 2019 : 3 100 000 €

Ce montant prévisionnel permet d'assurer l'équilibre global de la section d'investissement.

PRODUIT DE CESSIION D'IMMOBILISATION (chapitre 024) : 2 300 000 €

Ce montant concerne la cession de la Villa Maurice et d'appartements de fonction.

Les recettes d'ordre :

MOUVEMENT D'ORDRE (chapitres 021- 040) : 3 938 101,76 €

Ces opérations s'équilibrent de section à section (prélèvement pour **1 749 186,76 €** et dotations aux amortissements pour **2 188 915 €**). Ces mouvements d'ordre constituent l'autofinancement.

LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser 2018 à reporter sur le budget 2019 se répartissent comme suit :

Chap/Art.	Libellé	2018		2019	
		Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 657 497,26	1 785 539,04	10 037 664,64 €	8 257 153,57 €
10	DOTATION, FOND DIVERS ET RESERVES				5 663 912,75 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		189 539,04 €		997 240,82 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 596 000,00 €		1 596 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	428 330,00 €		430 582,02 €	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	330 000,00 €		1 104 660,75 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 544 744,10 €		2 172 066,65 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	353 423,16 €		1 531 103,22 €	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATION			4 799 252,00 €	

La section d'investissement est équilibrée.

Ainsi, il est proposé au conseil d'approuver le budget primitif 2019 de la Ville tel que décrit ci-dessus.

11. Approbation des avenants aux conventions d'objectifs et de moyens conclues entre la Ville et les associations dont le montant de subventions dépasse 23.000 € par an ainsi que de l'avenant à la convention FONJEP pour le financement du poste de Directeur du CAEL

Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Par une délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2018, il a été décidé qu'une subvention supérieure à 23 000 € par an serait attribuée :

- au CAEL (convention de 1988);
- aux associations avec lesquels la Ville a conclu une convention d'objectif pour 2018-2020, à savoir :

Convention d'objectifs 2018-2019			
Association	2018	2019	2020
Association Sportive de Bourg-la-Reine (ASBR)	151 460,00 €	151 460,00 €	151 460,00 €
Association des Soins A Domicile (ASAD)	88 755,00 €	88 755,00 €	88 755,00 €
Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux (GEPsm)	70 034,00 €	70 034,00 €	70 034,00 €
Office de Tourisme (OT)	16 296,00 €	16 296,00 €	16 296,00 €
Associer et Unir les Femmes du Monde (AUFEM)	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €

Il est proposé une hausse des subventions attribuées aux associations dans le cadre des conventions d'objectifs 2018-2020 comme suit :

- ASBR : +18 700 €

Afin d'améliorer l'efficacité des aides accordées et de rationaliser les démarches de demande de subventions des acteurs locaux, un avenant au contrat départemental 2017-2019 conclu entre le Département des Hauts-de-Seine et de la Ville de Bourg-la-Reine est en cours de passation afin de permettre à la Ville de prendre en charge les subventions octroyées aux associations dans le cadre du sport de haut niveau et d'élite.

L'ASBR pouvant prétendre à l'octroi de ce type de subvention, un avenant à la convention d'objectif 2018-2020 conclue entre la Ville et l'ASBR est nécessaire afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire de 18 700 € au titre du sport de haut niveau et d'élite.

Le prise en charge de cette nouvelle dépense par la Ville sera intégralement compensée par le versement d'une recette de même montant par le Département.

De plus, la convention nécessitait des ajustements concernant la mise à disposition des locaux consentie par la Ville et ceux-ci ont donc été effectués dans le même avenant.

- ASAD : +20 000 € (sous réserve de transmission des justificatifs)

Une subvention complémentaire de 20 000 € a été demandée par l'association afin de lui permettre de mettre aux normes les outils informatiques dont elle dispose notamment en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.

L'externalisation du logiciel métier permettra à l'association de répondre aux normes du Règlement Général de Protection des Données et de sécurité qu'elle ne peut actuellement pas respecter en raison de l'ancienneté du serveur.

Cette mise aux normes a également pour objectif d'assurer l'interopérabilité et l'évolutivité des logiciels et de leurs fonctionnalités afin de garantir le pilotage des services par les logiciens. Elle permettra enfin d'améliorer les prestations par la fluidification des interventions, l'amélioration de la facturation et de l'élaboration des règlements.

La mise en place de la fibre en 2019 permettra une utilisation optimale du logiciel métier de l'association.

- AUFEM : +500 €

L'AUFEM sollicite la Ville en vue de l'obtention d'une subvention complémentaire de 500 € afin de prendre en charge les frais d'entraînement, d'examen et de transport des personnes souhaitant passer l'examen relatif à l'obtention d'un diplôme d'étude en langue française dans le cadre des ateliers « Français au Quotidien ».

Association	Subvention 2018	montant prévisionnel 2019 de la convention d'objectif 2018-2020	Demande supplémentaire 2019	Montant 2019 et 2020 après avenant	Total subvention 2018-2020
ASBR	151 460,00 €	151 460,00 €	18 700,00 €	170 160,00 €	491 780,00 €
ASAD	88 755,00 €	88 755,00 €	20 000,00 €	108 755,00 €	306 265,00 €
AUFEM	23 000,00 €	23 000,00 €	500,00 €	23 500,00 €	70 000,00 €

- FONJEP : + 1 373 €

Concernant le CAEL et conformément aux dispositions du contrat de partenariat (signé en 1988) dans le cadre du FONJEP (Fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire), les « MJC en Ile-de-France » ont adressé, comme chaque année, à la Ville un avenant pour le financement du poste de direction du C.A.E.L.

Au titre de l'année 2019, la participation de la Ville s'élève à :

•pour le poste de direction du CAEL :	87 166 €
•pour les frais de gestion :	59 €
Participation totale demandée :	87 225 €

L'évolution par rapport à 2018 est de +1,60 % (en 2018, 85 852 € ont été retenus). En passant par le FONJEP pour financer le poste de direction du CAEL, la Ville dépense 13 507,94 € de frais d'accompagnement. Suite au conseil préparatoire du 14 février 2018, il est ainsi proposé de verser une subvention de 87 225 € au FONJEP.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'avenant de la convention d'objectifs 2018-2020 conclu avec l'ASBR ;
- l'avenant de la convention d'objectifs 2018-2020 conclu avec l'ASAD ;
- l'avenant de la convention d'objectifs 2018-2020 conclu avec l'AUFEM ;
- l'avenant à la convention de partenariat avec le FONJEP ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces documents et engager les dépenses correspondantes.

12. Approbation de la mise à jour des catégories et de la durée d'amortissement des immobilisations

L'article L 2321-2-27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les investissements. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

L'article R 2321-1 du CGCT définit les immobilisations incorporelles et corporelles constituant des dépenses obligatoires (ex : frais d'étude et le matériel et outillage de voirie). Le Conseil Municipal peut décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de bien que ceux énumérés dans l'article R 2321-1 CGCT. La durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, par une délibération du 24 septembre 2018, avait défini les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque catégorie de bien à l'exception des frais relatifs aux documents d'urbanisme, des frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation, des frais de recherche et développement et des brevets. Par cette délibération, le Conseil Municipal avait également fixé à 1 000 € TTC le seuil d'amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide. Ces immobilisations sont amorties sur un an.

Au regard du décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics, il convient de modifier la durée d'amortissement des biens ci-dessous en vue de se conformer au cadre réglementaire et législatif :

- Subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations : 30 ans au lieu de 15 ans ;
- Subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national : 40 ans au lieu de 30 ans.

Pour les raisons qui précèdent, il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de la liste des catégories et de la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.

13. Approbation de la neutralisation des amortissements de la subvention d'équipement versée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat dans le cadre des opérations de liquidation de l'Office public de l'habitat de Bourg-la-Reine

Dans le cadre des opérations de liquidation des offices publics de l'habitat de Bourg-la-Reine et de Sceaux et du transfert de leurs patrimoines en faveur de la société mixte locale Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, la

Ville sert d'intermédiaire pour le reversement à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat de l'excédent de liquidation de Sceaux Habitat qui sera exclusivement affecté au développement du logement social sur le territoire de la Ville de Bourg-la-Reine et de la Ville de Sceaux.

Dans ce cadre, la Ville de Bourg-la-Reine a versé en 2018 à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat une subvention d'équipement de 8 500 000 €.

Par délibération du 12 février 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine a autorisé le versement d'une subvention complémentaire à la SEML à hauteur de 738 969,21 €.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit la possibilité de neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne. La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées.

Le décret impose également un amortissement des subventions versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations sur 30 ans.

La neutralisation peut être totale, partielle ou nulle. Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement :
 - dépense au compte 68
 - recette au compte 28
- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées :
 - dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées"
 - recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées".

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver, dans le cadre des opérations de liquidation de l'OPH de Bourg-la-Reine, la neutralisation de :

- la subvention d'équipement versée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat en 2018 (8 500 000 €)
- la subvention d'équipement qui sera versé à la SEM au cours de l'exercice 2019 (738 969,21 €)

14. Approbation de l'avenant à la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « TIPI Titre »

Par une délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le règlement des créances des administrés par carte bancaire, prélèvement automatique sur internet à compter du 1^{er} juillet 2018 via le dispositif « TIPI Titre ».

Par un courrier en date du 5 février 2019, la Direction Générale des Finances Publiques a informé la Ville de l'enrichissement de son offre de paiement à distance à travers la mise en place du dispositif « Payfip », effectif depuis le 17 décembre 2018.

Payfip est une offre globale qui outre le paiement par carte bancaire déjà disponible, propose le prélèvement SEPA non récurrent. Les usagers pourront ainsi choisir, librement et sans frais, de payer par prélèvement bancaire unique ou par carte bancaire les factures émises par la Ville (hors les factures relatives aux régies car celles-ci relèvent du dispositif Tipi Régie).

Les coûts de développement et de mise en œuvre de la solution PayFip sont intégralement à la charge de la DGFIP. Seul les commissions bancaires relatives au paiement par carte bancaire, telles que définies par la convention initiale, resteront à la charge de la Ville.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- le règlement des créances des administrés par prélèvement automatique, par carte bancaire ou par prélèvement SEPA unique.
- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention d'adhésion à TIPI Titre ainsi que tout document y afférent.

15. Approbation de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des participations familiales des crèches « TIPI Régie »

La Ville de Bourg-la-Reine souhaite moderniser le recouvrement des créances relatives aux participations familiales des crèches municipales. Actuellement, trois modes d'encaissement des participations familiales pour la régie de recettes Petite Enfance sont utilisés :

- numéraire
- chèque bancaire ou chèque emploi service universel
- prélèvement automatique

Les usages évoluant avec des modes de paiement requérant plus de facilité, de fluidité, de rapidité et afin de répondre au mieux aux attentes des habitants, le Maire de Bourg-la-Reine a autorisé, par une décision du 24 janvier 2019, l'extension du périmètre de la régie de recettes Petite Enfance pour l'encaissement des participations familiales des ex-crèches départementales à l'ensemble des participation familiale des crèches municipales ainsi que l'encaissement des participations familiales des crèches par carte bancaire dans les locaux de la Mairie ou sur le site internet de la Ville.

Ainsi, les administrés auront la possibilité d'effectuer leurs paiements :

- par carte bancaire au sein de la régie municipale situé en mairie principale

Ce moyen de paiement permettra au régisseur de manipuler moins de liquidité et de sécuriser davantage les procédures.

- par carte bancaire sur le site internet de la Ville via l'Espace Citoyen

Ce dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier, comme dans d'autres domaines de la vie courante, de la possibilité d'effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures sur Internet. En effet, le télépaiement par carte bancaire sur Internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept, sans avoir à se déplacer, et ce, dans un environnement sécurisé. La prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire demeure sous la responsabilité de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

D'un point de vue pratique, la mise en place de ce service s'accompagnera de mesures de communication appropriées auprès des administrés. D'un point de vue juridique, il nécessite au préalable la signature d'une convention entre la ville et la DGFIP ainsi que du formulaire d'adhésion au service TIPI.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre et au déploiement de ces moyens de paiement de la régie de recettes Petite Enfance relative à l'encaissement des participations familiales des crèches municipales
- à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la délibération correspondante.

AFFAIRES SOCIALES

16. Approbation du programme fonctionnel et technique détaillé de la nouvelle crèche rue des Rosiers, lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre, définition des modalités pratiques et autorisation à donner à Monsieur le Maire de solliciter toutes subventions et aides pour le financement de cet équipement

Le 1er janvier 2018, la Ville a signé une convention relative à la municipalisation des crèches collectives départementales avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Le territoire communal comportait en effet 3 crèches départementales (crèche Leclerc, crèche Hoffmann et jardin d'enfants Hoffman) et une dont les locaux appartenaient au département (crèche Rosiers), en plus des crèches municipales : elles sont désormais toutes municipales.

Un programme de travaux financé par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine est associé à cette démarche, car des réaménagements sont nécessaires dans les 3 structures anciennement départementales et la ville en profite pour mener une réflexion globale sur l'offre petite enfance.

Dans ce contexte, la ville envisage la construction d'une nouvelle crèche rue des Rosiers, d'une capacité de 60 berceaux. Cette construction permettra tout d'abord des relogements temporaires d'autres établissements pendant les phases de travaux ou reconstruction de chacune d'elles :

- dans un premier temps, elle servira de crèche provisoire pour reloger la crèche Leclerc, qui sera démolie puis reconstruite sur le site de la Faïencerie.

- dans un second temps, elle abritera la crèche Hoffman pendant les travaux de celle-ci.

Au final, elle restera un équipement dédié à la petite enfance.

Cette nouvelle crèche répondra à des exigences en terme de fonctionnalité, sécurité, confort d'usage et performances techniques et thermiques. De plus, elle permettra de finaliser l'aménagement du secteur de la rue des Rosiers en complément du nouveau CAEL situé juste en face.

Pour mener à bien ce projet, la municipalité a confié une étude de faisabilité et de programmation au cabinet « CP&O – les m² Heureux ».

A partir d'une définition précise des besoins et d'une analyse du site, le programme fonctionnel et technique détaille tous les espaces du futur bâtiment, qui comprendra un accueil, des espaces dédiés au personnel, des salles d'activités, des espaces de support (restauration, buanderie), des espaces de stockage et réserve. Une grande partie du bâtiment sera consacrée aux sections (grands, moyens, bébés). Des espaces extérieurs sont également prévus (jardin, préau, terrasse, stockage extérieur).

Pour chaque grande fonction, un schéma fonctionnel est proposé, puis chaque espace est décliné sous forme de fiche (surface, exigences particulières, équipements...). Les contraintes et exigences générales sont également présentées.

La surface de l'équipement à construire pour répondre à ce programme est d'environ de 930 m² de surface utile, soit 1300 m² environ de surface de plancher, auxquels s'ajoutent les espaces extérieurs.

Le montant total des travaux est estimé à 3,225 M € HT environ.

Compte tenu de la nature et de l'ampleur des travaux, un concours de maîtrise d'œuvre sera organisé pour désigner un architecte et une équipe de conception. Un avis de concours sera prochainement publié afin de lancer la procédure.

Dans ce cadre, deux séances de jury seront organisées, afin d'examiner les candidatures puis les projets remis par les équipes de maîtrise d'œuvre sélectionnées en première phase.

Les trois candidats qui seront retenus et qui remettront des prestations percevront une indemnité, sous forme de prime. Conformément à l'article R2172-4 du code de la commande publique, elle doit correspondre au coût estimé des études à effectuer pour la remise des prestations, affecté d'un abattement de 20 % ce qui correspond à 14 000 € HT par candidat.

Le jury doit comprendre a minima les membres élus de la commission d'appel d'offres et au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer au concours, à savoir des architectes, conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique. Des architectes seront donc sollicités et devront être indemnisés pour leur participation aux deux réunions de jury.

Après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s), le marché de maîtrise d'œuvre sera négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-6 du code de la commande publique.

Ensuite, la maîtrise d'œuvre sera désignée par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver le programme fonctionnel et technique détaillé de cette crèche ;
- décider le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre ;
- fixer le montant de la prime versée à chaque candidat admis à concourir et ayant remis des prestations à raison de 14 000 € HT maximum ;

- approuver la composition du jury, avec voix délibérative, comme suit : le Maire, Président du jury, les membres élus de la commission d'appel d'offres, quatre personnes possédant la qualification professionnelle particulière exigée pour participer au concours, à savoir des architectes, deux personnes ayant une expertise d'intérêt particulier au regard de l'objet du concours ;
- prendre acte de ce que le comptable public ainsi que le représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pourront être invités à assister aux séances du jury avec voix consultative ;
- autoriser le Maire à désigner les membres du jury autres que les membres élus de la commission d'appel d'offres ;
- fixer à 250€ HT par demi-journée le montant de l'indemnité forfaitaire à verser pour leur participation au jury, aux architectes exerçant leur profession à titre libéral et en faisant la demande ;
- autoriser le Maire à désigner les trois candidats admis à concourir au vu de l'avis du jury ;
- autoriser le Maire à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) ;
- autoriser le Maire à solliciter toutes subventions et aides pour son financement auprès de tous organismes financeurs.

17. Approbation de l'adhésion de la Ville au Centre Hubertine Auclert

La Ville mène de nombreuses actions de lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le genre et promeut l'égalité femmes-hommes.

Dans ce cadre, elle a souhaité bénéficier du soutien du Centre Hubertine Auclert. Créé en 2013 à l'initiative du Conseil Régional d'Île-de-France, le centre Hubertine Auclert est le centre francilien pour l'égalité femmes-hommes. Il a pour principaux objectifs :

- la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la lutte contre les violences faites aux femmes, au travers de l'Observatoire Régional des violences faites aux femmes. Cet Observatoire poursuit trois missions principales :
 - la connaissance et l'expertise par la production d'études, guides pratiques, cartographies des acteurs et actrices et dispositifs franciliens ;
 - la mise en réseau des actrices et acteurs franciliens dans le domaine de la violence faite aux femmes et l'accompagnement personnalisé de prévention et de lutte contre ces violences ;
 - l'organisation de campagnes de sensibilisation et le recensement d'outils existants dans ce domaine.

La Ville s'appuiera notamment sur les compétences du Centre dans le cadre de formations pour ses agents, ainsi que d'actions de sensibilisation auprès du grand public, sur des thématiques comme l'éducation à l'égalité fille-garçon, la lutte contre les violences faites aux femmes etc.

Le coût annuel de l'adhésion au Centre Hubertine Auclert est de 1 500 euros.

L'adhésion au Centre Hubertine Auclert s'effectue par l'envoi d'un courrier signé du Maire, accompagné de la délibération du Conseil Municipal autorisant cette adhésion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au Centre Hubertine Auclert et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à cette fin.

AFFAIRES SCOLAIRES

18. Approbation de la convention à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine concernant le Contrat Enfance-Jeunesse pour les années 2018-2021

La convention conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine et la Ville concernant le contrat Enfance-Jeunesse a pris fin le 31 décembre 2017. Il convient donc d'en signer une nouvelle pour une durée de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Cette nouvelle convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties et notamment les conditions de versement des subventions, le suivi des engagements et les modalités d'évaluation des actions concernées, à savoir :

- accueils de loisirs extrascolaires (vacances scolaires)
- multi-accueil Joffre
- extension de places pour l'accueil de loisirs Fontaine Grelot
- ouverture des accueils de loisirs durant les vacances scolaires
- organisation d'un mini-séjour durant l'été
- postes de coordination du secteur enfance et secteur jeunesse
- poste de coordination du handicap
- formation au BAFA/BAFD pour les animateurs de la Ville
- accueil de loisirs préados
- relais d'assistantes maternelles

La convention ouvre droit à un accompagnement financier de la part de la CAF pour les prestations/actions citées ci-dessus à hauteur maximum de 286 000 € par an. Le versement de ces subventions est conditionné par la transmission de statistiques de fréquentation et par l'établissement d'une facturation qui doit être modulée en fonction des revenus des familles.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion de la convention d'objectifs et de financement susmentionnée entre la Ville de Bourg-la-Reine et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, et d'autoriser le Maire, ou à son représentant, de la signer, ainsi que tout document y afférent.

19. Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif au marché de la restauration collective et autorisation à donner à Monsieur le Maire de lancer un accord-cadres à bons de commande en procédure adaptée ainsi que de signer le marché avec le candidat qui sera déclaré attributaire

Contexte

Le marché en cours, conclu avec la société Quadrature Restauration et concernant la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, périscolaire et le restaurant du personnel communal, arrivant à échéance le 5 juillet 2019, la Ville procède à son renouvellement.

Dans cette perspective, la Ville a engagé en amont une démarche participative, en associant les représentants des parents d'élèves, afin d'identifier les points essentiels nécessaires à la définition du besoin. Le groupe de travail ainsi constitué a proposé :

- l'élimination des barquettes plastiques,
- de prioriser les aliments crus bio, passage à 50% dont 30% en bio et 20% en circuit court,
- la traçabilité des produits,
- l'inclusion de menus sans viande.

Par ailleurs, la Ville a désigné la société PH Partners, cabinet de conseil spécialisé dans le domaine de la restauration collective, afin d'apporter son expertise dans le cadre de l'élaboration du cahier des charges et de l'analyse des réponses des candidats en vue du choix du futur titulaire de ce marché.

Caractéristiques du marché

L'objet du futur marché portera sur la fourniture, en tranche ferme :

- des repas destinés aux restaurants scolaires et périscolaires,
- des repas destinés aux adultes déjeunant au restaurant du personnel communal,
- des goûters proposés aux enfants dans le cadre des accueils de loisirs.

Les tranches optionnelles pouvant être affermies porteront sur :

- la fourniture d'un repas végétarien une fois par semaine,
- la fourniture des pique-niques dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement, en cas de sortie.

Ce marché sera conclu pour une période d'une année et sera reconductible tacitement trois fois pour une période d'un an.

Le montant estimatif du marché s'élève à 750 000 euros HT par an. Il prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée (MAPA) dans la mesure où les marchés de prestations de services de ce type relèvent des exceptions listées par l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les offres reçues seront jugées selon les critères pondérés suivants :

Critères			Sous-critères	
Valeur technique de l'offre (60 points)	Qualité de la prestation alimentaire	25 points	Qualité des denrées utilisées	10 points
			Niveau de transformation et de valorisation des mets	10 points
			Qualité des menus proposés Animations	5 points
	Moyens mobilisés	15 points	Moyens mobilisés pour la production et la livraison	5 points
			Accompagnement et suivi de l'accord-cadre (transparence, suivi des satellites, outils de suivi de la qualité, etc).	10 points
	Développement durable	20 points	Recours à des produits alimentaires dont l'impact environnemental est réduit soit au regard de leurs conditions de production soit de distribution	7 points
			Conditionnement des repas	10 points
			Autres actions RSE	3 points
	Valeur financière de l'offre (40 points)			40 x (montant estimé de l'offre la moins disante / montant estimé de l'offre analysée)

Le Dossier de Consultation des Entreprises joint au rapport, et sujet à approbation du conseil, comporte les pièces suivantes :

- Règlement de Consultation (RC),
- Acte d'Engagement (AE),
- Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- Bordereau des prix unitaires (BPU),
- Détail quantitatif estimatif (DQE).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) relatif au marché de la restauration collective et autoriser Monsieur le Maire :

- de lancer un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée, d'un montant prévisionnel de 750 000 euros HT par an, relatif à la préparation et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, périscolaire et le restaurant du personnel communal,
- d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante au regard des critères d'attribution établis dans les documents du marché,
- en cas de consultation infructueuse, de relancer une nouvelle procédure de même nature ou à passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l'article 30-I 2° du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- de signer l'intégralité des pièces du marché, ainsi que tout document y afférent, avec l'entreprise qui sera désignée au terme de la consultation.

20. Approbation de la convention fixant les modalités de fonctionnement des deux Classes à Horaires Aménagés Musique à dominante vocale du premier degré à l'École Pierre Loti pour la période 2019 et 2020 entre la Ville de Bourg-la-Reine, Vallée Sud Grand Paris et l'Education Nationale ainsi que l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de la signer

Les classes à horaires aménagés (CHAM) offrent aux élèves motivés par les activités musicales la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique et plus précisément du chant puisqu'il s'agit pour ces élèves d'intégrer une CHAM Option Voix. Ces classes, créées sur deux niveaux (CM1 et CM2), sont montées en puissance depuis 2011 et sont plébiscitées par les familles.

Le cursus CHAM est composé de 4 heures 30 de cours hebdomadaires. Il comprend des cours d'éducation musicale (1h), de pratique vocale collective (0,5h), et de chant choral (3h). Ces formations musicales sont dispensées par des intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Bourg-la-Reine.

Ce projet, porté par trois institutions, l'Education Nationale, l'établissement public territorial Vallée-Sud Grand Paris (précédemment la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre) et la Ville de Bourg-la-Reine fait depuis sa création l'objet d'une convention de partenariat conformément aux textes du Ministère de la Culture et du Ministère de l'Education Nationale. La convention prévoit les modalités de collaboration entre les partenaires, notamment en définissant les conditions d'inscription des élèves, le projet pédagogique, les horaires d'enseignement musical ainsi que le financement assuré par la Ville. Chaque convention a une durée maximale de trois années et est renouvelable à son échéance.

La précédente convention tripartite avait ainsi été conclue pour la période courant de 2015 à 2018 et avait été autorisée par le Conseil Municipal en 2015. L'une des parties à la convention étant la Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB), à laquelle a entre temps succédé Vallée Sud Grand Paris (VSGP), il a été décidé de conclure une nouvelle convention à compter de l'année scolaire 2017-2018, quand bien même cette période était couverte dans la précédente convention, et ce à des fins de régularisation.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil municipal, le projet de renouvellement de la convention tripartite fixant le fonctionnement des deux classes à horaires aménagés à dominante vocale (CHAM), à l'école élémentaire Pierre Loti, pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 et incluant la régularisation de l'année scolaire 2017-2018 sous la forme d'un engagement d'un an renouvelable par tacite reconduction et d'autoriser le Maire à la signer.

ARCHIVES ET PATRIMOINE

21. Approbation d'une convention entre la Ville et la Fondation de l'Art Français relative à la campagne de souscription destinée au financement des travaux de restauration d'une œuvre publique protégée

La Ville est propriétaire d'œuvres publiques protégées dont le tableau « La Cène » de Cornélie-Louise Revest, copie remarquable de Philippe de Champaigne, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1991. Ce tableau est situé dans l'enceinte de l'Église Saint Gilles à Bourg-la-Reine.

La Ville étant activement engagée dans un processus de valorisation et d'entretien de son patrimoine historique, il est envisagé d'engager des travaux de restauration de cette œuvre.

Le coût prévisionnel de cette restauration, au regard des devis reçus, est estimé à 7.860 euros HT.

Afin de financer ce projet, il est envisagé, d'une part, de solliciter le Conseil Départemental en vue d'obtenir une subvention pouvant aller jusqu'à 50 % du montant total des travaux et d'autre part, de lever des fonds avec l'appui de la Fondation de l'Art Français, dans le cadre d'une campagne de mécénat lancée auprès des particuliers et des entreprises.

La Fondation de Sauvegarde de l'Art Français est une fondation, reconnue d'utilité publique, ayant pour vocation la protection et la valorisation du patrimoine français. Elle propose notamment d'accompagner les

maîtres d'ouvrage envisageant des travaux de restauration d'oeuvres d'art en apportant son concours au lancement et au suivi de campagnes de souscription faisant appel à la générosité du public.

Dans ce cadre, une convention, d'une durée de un an renouvelable une fois sera conclue entre la Fondation et la Ville afin de préciser les droits et obligations des parties et notamment :

- les conditions d'accompagnement de la campagne de mécénat par la Fondation (mise à disposition d'outils de communication, recherche de donateurs, collecte des fonds et émission d'un reçu fiscal au titre des dons versés donnant droit à déduction fiscale)
- la compensation des frais de gestion de la Fondation par le prélèvement de 5 % des dons reçus
- la fixation d'un objectif de collecte de fonds à hauteur de 5.000 euros
- l'engagement de la Ville de faire figurer le nom de la Fondation dans une plaque apposée près de l'oeuvre restaurée
- l'obligation pour la Ville d'affecter l'ensemble des fonds ainsi collectés à la restauration de l'oeuvre.

Dans l'hypothèse où les sommes collectées seraient inférieures à 5.000 euros au terme de la convention, la Ville aura la possibilité de se désengager du projet, laissant à la Fondation les fonds à affecter à un autre projet ou bien de percevoir les fonds et de compenser sur son budget l'éventuel différentiel entre les sommes collectées auxquelles s'ajouteront la subvention effectivement perçue du Conseil Départemental et le coût des travaux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le principe du lancement d'une campagne de mécénat populaire destinée au financement des travaux de restauration d'une oeuvre publique protégée ainsi que les termes de la convention de souscription à passer entre la Fondation et la Ville et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

URBANISME

22. Approbation du bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées par la commune sur l'année 2018

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit que : *"le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune"*.

En application de ce texte, ledit bilan retrace les opérations immobilières effectuées en 2018 par la Ville, soit elle-même, soit par l'intermédiaire d'une personne agissant dans le cadre d'une convention pour le compte de la ville, sur le territoire communal.

Le tableau ci-annexé récapitule les différentes opérations d'acquisition et de cession immobilières effectuées sur l'exercice budgétaire 2018.

Il ressort de ce bilan que deux acquisitions et deux cessions ont été réalisées en 2018 par la Ville.

Au titre des acquisitions, la Ville a acquis, dans le cadre de la convention de municipalisation des crèches départementales en date du 21 décembre 2017, le lot de volume n°7, dépendant de l'ensemble immobilier 1-3-3 bis rue des Rosiers, à usage de la crèche des Rosiers et d'un logement de fonction. Elle a également acquis dans le cadre de cette convention un ensemble immobilier, 34 rue Hoffmann, comprenant la crèche Hoffmann, le jardin d'enfants, deux logements de fonction et 10 emplacements de parking extérieur.

Au titre des cessions, la Ville a cédé une maison avec jardin, dont elle n'avait plus l'usage, implantée sur une emprise issue de la division de la parcelle du 19 rue André Theuriet, dont le surplus reste appartenir à la Ville. Elle a également cédé le lot de volume n°2 occupé par une résidence hôtelière Le Cheval Blanc, dépendant de l'ensemble immobilier, 3 avenue Galois, en vue de la réalisation de logements sociaux.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions opérées par la ville sur l'année 2018.

23. Approbation du projet de convention de réservation de logements dans le programme de logements sociaux de 1001 Vies Habitat, 96-98, boulevard du Maréchal Joffre

La SA d'HLM 1001 Vies Habitat a acquis en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) auprès de la société FRANCO SUISSE 17 logements logements locatifs sociaux (7 PLUS - prêt locatif à usage social, 5 PLAI - prêt locatif aidé intégration, 5 PLS - prêt locatif social), dans l'ensemble immobilier en construction au 96-98, boulevard du Maréchal Joffre.

Par délibération en date du 18 février 2019, le conseil municipal a décidé d'apporter à hauteur de 100 % la garantie de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt n° 91280 souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant global de 2 335 310,84 €, comportant 7 lignes de prêt.

En contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, la commune bénéficiera pendant 65 ans d'un droit de réservation de trois logements répartis comme suit :

- 1 logement T3 PLUS,
- 1 logement T3 PLAI,
- 1 logement T2 PLS.

Il convient de passer une convention avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat définissant les modalités d'application de la garantie communale, conformément à l'article R 431-59 du code de la construction et de l'habitation ainsi que celles relatives à la réservation de ces trois logements sociaux.

Il est proposé au conseil municipal de passer avec la SA d'HLM 1001 Vies Habitat, une convention de garantie d'emprunt communale et de réservation de 3 logements sociaux au bénéfice de la commune dans l'ensemble immobilier en construction au 96-98, boulevard du Maréchal Joffre, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

24. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt n° 93295 contracté par la société Vilogia pour l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux au 2, rue Léon Bloy et du projet de convention de garantie d'emprunt communale et de réservation de logements y afférent

La SA d'HLM Vilogia envisage d'acquérir en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) un ensemble de 20 logements locatifs sociaux, dont 8 PLUS (prêt locatif à usage social), 6 PLAI (prêt locatif aidé intégration), 6 PLS (prêt locatif social), dans l'ensemble immobilier à construire situé 2, rue Léon Bloy.

Afin de réaliser l'opération précitée, la société Vilogia a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant global de 2 766 210 €, sur la base du contrat de prêt signé, comportant 7 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt CPLS Complémentaire au PLS 2017, d'un montant de 204 161 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A +1,06 %,
- un prêt PLAI d'un montant de 180 574 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A -0,2 %,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 450 836 €, d'une durée de 60 ans, au taux du Livret A +0,56 %,
- un prêt PLS PLSDD 2017 d'un montant de 186 240 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A +1,06 %,
- un prêt PLS foncier PLSDD 2017 d'un montant de 573 057 €, d'une durée de 60 ans, au taux du Livret A +0,56 %,
- un prêt PLUS d'un montant de 483 059 €, d'une durée de 40 ans, au taux du Livret A +0,6 %,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 688 283 €, d'une durée de 60 ans, au taux du Livret A +0,56 %.

En contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, la commune bénéficiera pendant 60 ans d'un droit de réservation de quatre logements répartis comme suit :

- 1 logement T1 PLUS
- 1 logement T4 PLUS,
- 1 logement T2 PLAI,
- 1 logement T3 PLS.

Il convient donc de conclure une convention avec la SA d'HLM Vilogia définissant les modalités d'application de la garantie communale, conformément à l'article R 431-59 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que celles relatives à la réservation de ces quatre logements sociaux.

Cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs du programme local de l'habitat communautaire et de ceux de la ville en matière de logement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour le prêt susvisé, de 2 766 210 € souscrit par la SA d'HLM Vilogia pour l'acquisition de ces 20 logements sociaux,
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt communale et de réservation de 4 logements sociaux au bénéfice de la commune dans l'ensemble immobilier à construire au 2, rue Léon Bloy, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

25. Approbation de l'octroi de la garantie de la commune pour le contrat de prêt contracté par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, pour le financement des travaux de réhabilitation de la résidence Normandie

Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, SEM locale, envisage de réaliser des travaux de réhabilitation de l'ensemble des bâtiments de la résidence Normandie, sise à Bourg-la-Reine, 13, avenue de Montrouge.

Afin de réaliser cette opération, la SEM a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le capital et l'intérêt de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant global de 3 190 400 €, sur la base du contrat de prêt, comportant 2 lignes de prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- un prêt PAM d'un montant de 1 354 400 €, d'une durée de 20 ans, au taux du Livret A + 0,6 %, soit 1,35 %,
- un prêt PAM éco-prêt d'un montant de 1 836 000 €, d'une durée de 20 ans, au taux du Livret A – 0,45 %, soit 0,3 %.

Cette opération de ravalement avec isolation par l'extérieur contribuera à l'amélioration des logements de la Résidence Normandie, notamment en terme de confort thermique et de performance énergétique des bâtiments.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 100%, pour le prêt susvisé, de 3 190 400 € souscrit par Sceaux Bourg-la-Reine Habitat

MOBILITE STATIONNEMENT

26. Approbation du projet d'Avenant n°3 à la Convention de Délégation du Service Public sur le Stationnement Payant de la Ville de Bourg-la-Reine

Par convention en date du 23 avril 2007 (ci-après la Convention), la Ville de Bourg-La-Reine a délégué à la société Indigo Infra CGST (anciennement dénommée VINCI Park CGST et ci-après dénommé le Délégué), pour une durée de 12 ans, l'exploitation du service public du stationnement payant, portant sur le stationnement payant sur voirie et deux parcs de stationnement en ouvrage.

Par avenant n°1 en date du 26 décembre 2007, la Convention avait été modifiée pour prendre en charge la valeur non amortie des investissements réalisés lors de la précédente convention.

L'avenant n°2 en date du 1er juillet 2015, avait permis d'établir les conditions de location à long terme d'un espace du parking de centre-ville par les "Bielles Marnaises" ainsi que les modifications des modalités de la grille tarifaire au 1/4h.

La loi MAPTAM, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a entraîné une évolution fondamentale du dispositif réglementaire relatif au stationnement sur voirie : la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

En conséquence, le Délégué a dû faire face à des investissements non prévus dans la convention initiale, mais nécessaires en vue d'adapter ou de remplacer des horodateurs afin qu'ils soient en conformité avec la dépénalisation du stationnement payant sur voirie instaurée par la loi susvisée. L'adaptation des horodateurs à la loi MAPTAM a ainsi nécessité la reprogrammation des EPROM afin d'afficher l'heure de paiement, la mise en place de la signalétique réglementaire et le déploiement de la grille tarifaire votée par la collectivité avec l'ajout du montant du FPS. De plus, neuf horodateurs nécessitaient une modernisation pour les adapter à la mise en œuvre de la dépénalisation, notamment en y incluant la possibilité du paiement par carte bancaire avec et sans contact et en les installant à proximité des commerces du cœur de ville. En outre, pour les besoins de l'exécution de sa mission de contrôle du stationnement payant sur voirie, la Ville a demandé au Délégué la mise à disposition d'un serveur FPS possédant un accès dédié à un serveur de gestion des Forfaits de Post-Stationnement pour gérer leur recouvrement par l'ANTAI.

Par ailleurs, la Ville a demandé au Délégué de mettre en œuvre le guidage à la place dans le parc de stationnement Condorcet et de mettre en place un caisson sur mât de jalonnement dynamique, avec afficheur de nombre de places disponibles pour chacun des deux ouvrages dans le périmètre de la Convention.

La Convention de délégation arrivant à échéance le 30 avril 2019, la Ville, autorité délégante, a décidé de prolonger la durée de la Convention et de fixer son terme au 30 juin 2021.

Les investissements, estimés à 98 350 euros, non prévus dans la Convention, mais nécessaires en vue d'adapter ou de remplacer des horodateurs afin qu'ils soient en conformité avec la dépénalisation du stationnement payant sur voirie, ne pouvaient pas être réalisés par un autre opérateur sans engendrer d'inconvénients majeurs ou une augmentation sensible des coûts. De plus, le montant de ces modifications ne dépasse pas 50 % du montant de la Convention initiale.

Ces modifications ainsi que les aménagements non prévus initialement à la Convention ne peuvent être assumés par le Délégué qu'avec une prolongation de la durée de vingt-six mois de la durée de la Convention, l'ensemble ne modifiant pas substantiellement la Convention initiale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de ce projet d'Avenant N°3 à la Convention de Délégation du Service Public, sur le Stationnement Payant de la Ville de Bourg-la-Reine et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

TRAVAUX

27. Approbation de la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage de la Ville à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour réaliser en son nom et pour son compte des travaux de rénovation et de mise en sécurité dans le parking privé de la ville sis 66 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine

Les travaux de rénovation globale de l'immeuble du 8 place de la Gare, appartenant à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, devraient démarrer à l'automne 2019

Le parc de stationnement situé au 66 Boulevard Joffre est composé de 5 niveaux. Le niveau du rez-de-chaussée est divisé en deux parties : la première partie comportant environ 40 places appartient à la Ville et la deuxième partie comportant environ 70 places appartient à SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat (75%) et à la ville (25%). Le parking de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat est occupé par les locataires de l'immeuble du 8 place de la Gare qui en est en liaison direct.

Dans ce cadre des travaux globaux de l'immeuble du 8 place de la Gare, La SEML envisage de réaliser des travaux de rénovation (peinture, marquage) et de mise en sécurité du parking de l'immeuble et a proposé à la Ville de réaliser dans le même temps les travaux sur les parking lui appartenant permettant ainsi aux deux entités de réaliser des économies d'échelles. De plus les deux parkings sont en enfilade et les locataires de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat transitent par le parking de la ville pour accéder et ressortir de leurs emplacement et il paraissait donc souhaitable d'opérer cette rénovation sur l'ensemble de l'étage.

Aussi la Ville et la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat se sont rapprochées en vue de matérialiser cet accord par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la SEML qui prendra la responsabilité des travaux.

Le montant estimé des travaux sur l'ensemble du rez-de-chaussée du parking s'élève à 86 881 €HT qu'il est proposé, dans cette convention, de répartir entre la Ville et la SEML de la manière suivante :

	Ville de Bourg-la-Reine	SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat	TOTAL
<i>en €HT</i>			
Travaux 1ère partie Parking	19 183,00		19 183,00
Travaux 2ème partie parking (25 %/75%)	16 924,50	50 773,50	67 698,00
TOTAL	36 107,50	50 773,50	86 881,00

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage de la ville de la Ville à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour réaliser en son nom et pour son compte des travaux de rénovation et de mise en sécurité dans le parking privé de la ville sis 66 boulevard du Maréchal Joffre, dans les conditions énoncées.

28. Approbation des avenants n°1 aux marchés de travaux pour l'aménagement de la place de la Gare et de la rue René Roedel et autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer les avenants

Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil municipal avait approuvé le dossier PRO – DCE relatif aux travaux d'aménagement de la place de la Gare et de la rue René Roedel, autorisé le Maire à lancer une procédure d'appels d'offres allotie (4 lots) et à signer les marchés publics avec les entreprises déclarées attributaires par la CAO.

Le marché a été lancé en lots séparés comportant 4 lots et à l'issue des notifications les marchés se décomposent comme suit :

Lot	Désignation	Montant des marchés (en € HT)
1 (TF + TO)	Fourniture d'arbres	185 675,00
2 (TF + TO)	Travaux d'infrastructure	4 469 859,96
3	Local vélo semi enterré	337 886,04
4	Halle abris-voyageurs	503 256,00

Le montant global initial des marchés de travaux pour les lots N° 1 à 4 s'élève donc à 5 496 677 € HT.

Depuis le démarrage du chantier, plusieurs modifications ont dues être apportées suite à des contraintes liées à des aléas techniques ou à des demandes de nos partenaires ou des utilisateurs. Il s'agit :

- 1. Des changements concernant les arbres :** Suite à la demande d'IDFM (Ile de France Mobilités) d'augmenter la capacité d'accueil en vélos de l'abri vélo semi enterré, la hauteur sous dalle a été modifiée. Cette évolution ne permet pas de planter les trois arbres initialement prévus sur la terrasse du local. De plus, deux arbres ne pourront finalement pas être plantés au niveau de l'abri-voyageurs et au niveau de la rue René Roedel.
La moins-value pour le lot N°1 (fourniture des arbres) s'élève donc à – 13630 € HT.
La moins-value pour le lot N°2 (fosses, grilles, et plantations d'arbres) s'élève donc à -22708,73 € HT.
- 2. Des dispositions liées à l'organisation du chantier :** Suite à la résiliation de la concession en date du 25 juin 2018, entre la Société Autolib et le Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole, la ville a dû déposer à ses frais les bornes de stationnement de la station Autolib située rue André Theuriot pour un coût additionnel de 2 427,00 € HT. Par ailleurs, à la demande de la RATP, la ville a dû mettre en place :

- un linéaire de quais bus provisoires (~70ml), aménagés en dur et accessibles aux PMR pour relocaliser les points de terminus / départ des lignes 172, 388 et 390 sur le boulevard du Maréchal Joffre., en aval de la place de la Gare.
- un local de type « Algéco » sur le boulevard du Maréchal Joffre, au plus près des quais bus provisoires, destiné aux sanitaires et au repos des machinistes.
- une signalétique directionnelle par l'installation de panonceaux BUS-RER.

L'ensemble de ces demandes se chiffre à + 23 553,95 € HT

Enfin, à la demande des utilisateurs, la ville a dû prévoir le maintien et donc le déplacement des supports vélos à proximité de l'entrée basse de la place de la Gare au niveau de la rue des Blagis pendant les travaux dans le secteur de l'allée menant aux immeubles 8-12-14 place de la Gare pour un coût additionnel de + 1 113,50 € HT.

Au total, la plus value pour le lot N°2 est de 27 094,45 € HT

3. Des modifications du local vélo semi enterré

La RATP a signifié à la Ville qu'il existait de part et d'autre des quais de la gare RER une zone *non-aedificandi* de deux mètres, ayant pour conséquence d'imposer une modification constructive de l'enveloppe du local vélo sans que cela n'obère la capacité de stockage en nombre de vélos. Cette modification ainsi qu'une optimisation des fondations entraîne une moins-value sur le lot N°3 de - 44529,78 € HT.

Par ailleurs, l'impossibilité de construire dans cette bande de deux mètres nécessite pour le maintien des terres situées à l'arrière du local vélo, la réalisation d'un mur de soutènement. Pour des raisons pratiques d'organisation des travaux, la construction de ce mur indépendant structurellement du local vélo sera transférée à l'entreprise du lot N°2 générant sur ce lot une plus-value de +40278,07 €

La plus value pour le lot N°2 s'élève à + 44 663,79 €

La moins value pour le lot N°3 s'établit à - 44529,78 € HT

Afin de prendre en compte ces modifications et d'ajuster le montant des travaux d'aménagement de la place de la gare pour les lots N° 1, 2 et 3, des avenants aux marchés de travaux doivent être conclus pour un montant global de **- 13 495,99€ HT** se décomposant comme suit :

Lot	Désignation	Montant des avenants (en € HT)
1 (TF + TO)	Fourniture d'arbres	<u>- 13630</u>
2 (TF + TO)	Travaux d'infrastructure	+ 27 094,45 - 22708,73 € HT +40278,07 € soit <u>+ 44 663,79 €</u>
3	Local vélo semi enterré	<u>- 44529,78 € HT</u>
4	Halle abris-voyageurs	Pas de changement

Le nouveau montant des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la place de la Gare s'élève donc pour les lots N°1 à 4 à **5 483 181,01 € HT**

Les avenants entraînant une baisse (lots 1 et 3) ou une augmentation inférieure à 5 % (lot 2), ils ne sont donc pas soumis pour avis à la commission d'appel d'offres, préalablement à leurs approbations par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les avenants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents ainsi que tous ceux afférents aux différents lots de ces marchés de travaux.

29. Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de déposer auprès des services de la ville les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires pour la démolition de l'auvent au dessus du garage Volkswagen et pour la modification de la façade du parking de Hauts de Seine Habitat, au 66 boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine ainsi que de signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec Hauts-de-Seine Habitat

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone de régulation de la place de la Gare, il est prévu la création de cinq quais de régulation pour la dépose des voyageurs des quatre lignes de bus en terminus (172, 388, 390, 394). Cette zone de quais ne pouvant s'intégrer sur la place de la gare, elle s'implantera en amont au niveau du 66 boulevard Joffre, devant le garage Volkswagen, dont les locaux appartiennent à la commune.

Cet aménagement nécessite notamment :

- la démolition d'un auvent de 465m², propriété de la ville de Bourg-la-Reine
- la pose, dans les baies laissées libres par la démolition de cet auvent de barreaudages sur la façade des parkings de Hauts de Seine Habitat

Ces travaux sont soumis à permis de démolir et à déclaration préalable, respectivement en application des articles 421-26, 421-27 et R 421-17 du code de l'urbanisme.

Concernant la mise en place des barreaudages (grilles) sur sa façade, Hauts de Seine Habitat est disposée à signer avec la Ville une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage autorisant ainsi la Ville à :

- déposer une déclaration préalable auprès des services de la Ville en son nom et pour son compte,
- exécuter les travaux de barreaudages sur sa façade.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires auprès des services de la ville ainsi que toute démarche et formalité administrative nécessaire à la réalisation de ces opérations et notamment:

- une demande de permis de démolir pour la démolition de l' auvent, sise 66 Bd du Mal Joffre
- une déclaration préalable pour la modification de la façade des parkings de Hauts de Seine Habitat,

ainsi qu'à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Ville et Hauts-de-Seine Habitat et tout document y afférent.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

30. Approbation des droits de place sur le marché d'approvisionnement de Bourg-la-Reine à compter du 1er avril 2019

Conformément à l'article 27 de la convention d'affermage des droits de place sur le marché d'approvisionnement en date du 12 février 2018, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018, il est proposé d'augmenter les tarifs du marché d'approvisionnement de la Ville de Bourg-la-Reine, à compter du 1^{er} avril 2019. En application de l'article L. 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles et plus particulièrement la FNSCMF (Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France), ont été saisies pour avis par courrier en date du 22 février 2019.

La nouvelle formule d'actualisation des tarifs se différencie de celle de la précédente convention d'affermage en limitant l'effet cumulatif des arrondis sur la totalité du contrat, puisque le tarif d'origine, et non plus le tarif de l'année n-1, sert désormais de référence au calcul.

La grille des tarifs actualisés se présente comme suit :

	Tarifs en vigueur	Tarifs actualisés	Augmentation 2018-2019
Marché du mercredi et du samedi			
Places découvertes			
Le mètre linéaire de façade marchande, sur allée principale, transversale, pour une profondeur maximale de 2m			
<i>pour chacun des 8 premiers mètres</i>	0,66	0,68	3,03%
<i>pour chaque mètre supplémentaire</i>	1,04	1,06	1,92%

Place couverte de 2m de façade et 2m de profondeur			
la 1ere	2,43	2,48	2,06%
la 2eme	2,89	2,95	2,08%
la 3eme	3,57	3,64	1,96%
la 4eme	4,56	4,65	1,97%
chacune des suivantes	6,27	6,39	1,91%
places formant encoignure			
supplément	2	2,04	2,00%
commerçants non abonnés			
supplément par mètre linéaire de façade marchande couvert ou non	0,75	0,77	2,67%
matériel supplémentaire			
tables ou retour, l'unité	0,93	0,95	2,15%
tréteau, l'unité	0,37	0,38	2,70%
droit de stationnement et déchargement			
par véhicule jusqu'à 2T en charge	1,24	1,27	2,42%
par véhicule de plus de 2T en charge	1,8	1,84	2,22%
taxe de nettoyage			
par m ² de surface occupée	0,32	0,33	3,13%
ou par m ² de façade marchande	0,57	0,59	3,51%
droit de resserre			
pour matériel des commerçants laissé en permanence dans le marché, par m linéaire ou par objet, par jour	0,21	0,22	4,76%
redevance animation			
par mètre linéaire de façade marchande (max 15m) par séance	0,44	0,45	2,27%
taxe sur les ordures ménagères (par mètre linéaire de façade marchande)	0,28	0,29	3,57%
tarif fluides (par mètre linéaire)	0	0,05	
Marché du dimanche			
Places découvertes			
Le mètre linéaire de façade marchande	3,21	3,27	1,87%
redevance animation			
par commerçant et par jour de séance	2	2,04	2,00%

Ces propositions de tarifs réactualisés ont été présentées à la commission des commerçants du marché le 20 février 2019 qui a émis un avis favorable. Il est précisé que la redevance versée par le délégataire à la Ville variera proportionnellement et simultanément aux droits de place. A titre indicatif, la redevance s'élève à 239 272,8 euros pour 2018, soit 24 730,17 euros pour le 1^{er} trimestre 2018 (précédente convention) et 214 542,63 euros au titre des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres (nouvelle convention).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'augmentation des droits de place, à compter du 1^{er} avril 2019.

QUESTIONS DIVERSES